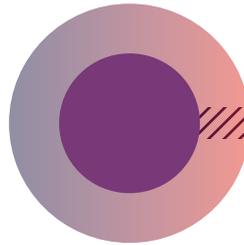


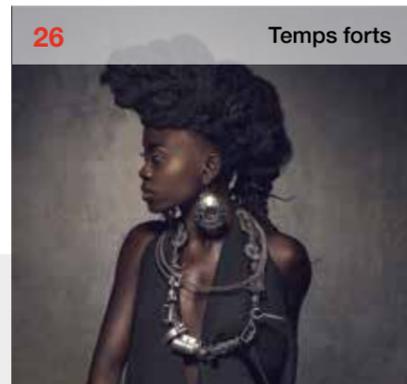
Votre Sacem



SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem

Sommaire



Aperçu stratégique

- 02 La Sacem en bref
- 03 La Sacem en 2018
- 18 La tribune du Président
- 20 Le mot du Directeur général-Gérant
- 22 Modèle économique et stratégie
- 24 Collectes
- 25 Répartition
- 26 Temps forts

Rapport de gestion

- 42 Nos activités et notre gouvernance
- 44 Contrôle, nos membres
- 45 Collectes
- 48 Répertoire, mandats, répartition
- 52 Action culturelle
- 54 Responsabilité sociale
- 55 Systèmes d'information
- 56 Ressources humaines
- 57 Cadre juridique
- 58 Performance financière (comptes combinés)

Rapport de transparence

- 62 Rapport de transparence
 - 64 Attestation du commissaire aux comptes sur le rapport de transparence
- ### Comptes sociaux
- 65 Compte de gestion
 - 66 Bilan
 - 68 Observations sur les comptes sociaux
 - 71 Annexes
 - 83 Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
 - 85 Glossaire
 - 87 Crédits

La Sacem en 2018

La Sacem est la société d'auteurs la plus internationale au monde. Elle s'attache à maximiser la valeur des droits des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, en investissant dans les technologies, en engageant des partenariats stratégiques et en garantissant une répartition efficace, précise et équitable des droits d'auteur.

Nos missions

Collecter et répartir les droits d'auteur.

Notre réseau

Dans toute la France et à l'international, porte plus de 763 500 contrats.

Nos membres

Auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, auteurs de doublage et de sous-titrage, poètes et humoristes.





« Je ferai tout mon possible pour continuer à faire vivre la Sacem à travers mes compositions. »

Calypso Rose, Auteure-compositrice, interprète

La Sacem est l'une des sociétés d'auteurs les plus importantes au monde...

Plus de
169 400

membres dont plus de

20 550

membres étrangers

Plus de

2,7 millions

d'œuvres ont généré des droits d'auteur

Plus de

330 000

créateurs dans le monde entier ont bénéficié de droits d'auteur répartis par la Sacem

Plus de

11 200 milliards

de streams ont été traités

167

nationalités représentées

Missions

Collecter et répartir les droits d'auteur

aux auteurs, compositeurs, éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, auteurs de doublage et de sous-titrage, poètes et humoristes.

Protéger et défendre

nos membres, leurs droits, leurs intérêts et notre répertoire.

Offrir des services

d'accompagnement individuel à nos membres sur tous les sujets relevant de la protection sociale et de la formation professionnelle.

Favoriser la création

grâce à notre Action culturelle déployée en France et à l'international.

Toofan,
Auteurs-compositeurs, interprètes

... notre mission
est de protéger
et de valoriser
les droits de nos
membres...

Notre force

Un répertoire mondial qui rayonne dans sa diversité.

Notre atout

Des outils, des services et un engagement au service des créateurs et éditeurs de tous horizons.

Notre engagement

Anticiper, innover, partager... pour maximiser la valeur des droits de celles et ceux qui créent, où qu'ils soient.

Une action internationale

La Sacem opère dans le monde entier, directement via la création de sociétés dédiées (Luxembourg, Monaco, Liban, Polynésie française), via un correspondant (États-Unis), ou grâce à la signature d'accords de représentation avec une société locale. La Sacem est également présente sur la scène internationale au travers de ses membres vivant à l'étranger, l'export de son répertoire, et les nombreux mandats qui lui sont confiés. Par ailleurs, la Sacem participe à la gouvernance de plusieurs organisations mondiales de protection des droits d'auteur (Cisac, Biem, Towge, Ddex...).

167

accords signés avec

116

sociétés étrangères.

240

contrats signés avec des services de musique en ligne en 2018, dont 51 avec des plateformes internationales.

Un réseau régional

En améliorant constamment la performance de notre réseau régional, nous augmentons les collectes des droits généraux (musique d'ambiance, concerts, spectacles, cinémas, festivals, clubs).

763 555

Contrats en 2018 avec 506 000 clients d'une grande diversité.

67

Implantations locales dans toute la France.



« La naissance du Charabia Festival résonne un peu comme une heureuse naissance. J'ai imaginé ce festival il y a dix ans pour que vibrent les amoureux des mots et les oreilles curieuses. Il fédère aujourd'hui au-delà de mes espérances. Quand l'inspiration chante la route est belle. »

Barcella, Auteur-compositeur, interprète, co-fondateur du Festival Charabia à Reims



...et d'insuffler
un avenir durable
à la création
artistique.

Notre engagement culturel en 2018

2 347

projets culturels soutenus
en France et dans le monde.

29,8 M€

millions d'euros investis dans les
aides et programmes culturels.

4 770

élèves scolarisés en primaire et
secondaire ont participé aux
Fabriques à Musique, un programme
artistique et pédagogique développé
par la Sacem.

Contribuer au dynamisme des territoires

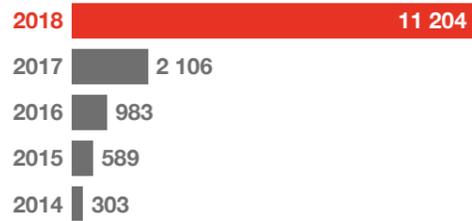
737 salles de spectacles et festivals
ont été soutenus dans toute la
France. Ces soutiens contribuent
à pérenniser l'offre culturelle en
région et à procurer un accès à
la culture au plus grand nombre.

Soutenir nos éditeurs

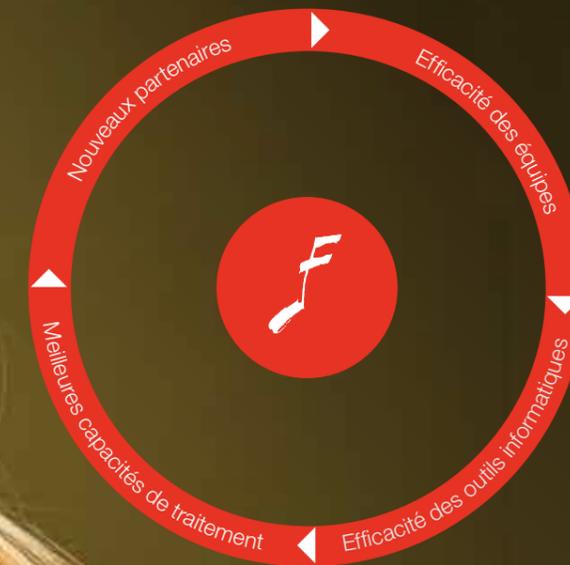
La Sacem intervient dès les premières
phases de développement de carrière
en soutenant les éditeurs dans leur
mission d'accompagnement des
artistes via un programme dédié.
Ce dernier a permis de soutenir
438 projets d'auteurs et compositeurs
dans toutes les esthétiques des
musiques actuelles.

Actes de streaming et de téléchargements traités par la Sacem

(en milliards)



... en investissant fortement dans l'innovation et les technologies...



Des partenaires de choix

En 2018, de nouveaux mandats avec Impel, PEN music et Music Sales se sont ajoutés à ceux déjà noués avec Universal Music Publishing, la Socan, Wixen Music Publishing, Warner Chappell et The Music Goes Round Publishing. La Sacem représente à travers son propre répertoire et ceux de ses partenaires, un des plus importants catalogues mondiaux.

Nous nous attachons à valoriser avec justesse chacune des œuvres qui nous sont confiées...

Outils technologiques

La plateforme de traitement de données URights est désormais fonctionnelle et a permis la première répartition de droits d'auteur provenant de Spotify, Apple Music, Deezer ou encore de Beatport, une plateforme commerciale de musique électronique destinée aux DJs, et de Cellfish, un spécialiste français de la distribution de contenus sur mobiles. Le traitement des données de Google est attendu, quant à lui, en 2019.



◀ Angèle, Auteure-compositrice, interprète

Des accords multi-territoriaux

Après avoir signé l'un des premiers accords avec Facebook dans le cadre de son mandat avec Universal Music Publishing International, la Sacem a conclu trois nouveaux accords avec le réseau social début 2018. Ces accords de licence couvrent les activités de Facebook, Instagram, Messenger et Oculus sur plus de 180 territoires et permettent à leurs utilisateurs de créer et de partager directement des vidéos intégrant des œuvres issues des répertoires de la Sacem, de Wixen Music Publishing et de la Socan.



Nos résultats sont le fruit de ces engagements : une année record pour les collectes et répartitions de droits d'auteur.



« 2018 marque la consécration du streaming en France et dans une grande partie du monde, où nous collectons en direct les droits d'auteur de notre répertoire, permettant une croissance de plus de 100% de nos revenus online. »

Jean-Noël Tronc, Directeur général-Gérant de la Sacem

Maximiser les droits d'auteur

Collectes des droits d'auteur Sacem

1 066,5 M€

+10%

2018	1 066,5 M€
2017	969,8 M€

Les collectes ont connu une forte croissance en 2018 (+10% ; +97 millions d'euros par rapport à 2017) dépassant pour la première fois le milliard d'euros.

Montants à répartir

933,2 M€

+9,6%

2018	933,2 M€
2017	851,6 M€

... en soutenant la créativité dans toute sa diversité.

La Sacem mobilisée

Plus de 40 membres de la Sacem sont engagés dans la gouvernance des organismes sociaux (Agressa, Ircec, RAAP, RACL, Afdas) et œuvrent activement pour la protection des intérêts des créateurs.

Dans un contexte d'importantes réformes sociales et fiscales (CSG, prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu, sécurité sociale des auteurs, retraites, formation professionnelle...), la Sacem intervient auprès des pouvoirs publics pour que soient prises en compte les spécificités propres aux métiers de la création et pour que le statut des artistes-auteurs et leurs droits sociaux soient confortés.



Agoria,
Compositeur, producteur et DJ

Forte d'une dimension sociale et solidaire, la Sacem s'est attachée, depuis son origine, à créer et développer un modèle qui prend soin de ses membres à chaque étape de leur parcours professionnel. Elle a mis en place pour eux des dispositifs sociaux spécifiques.

Prévoyance vieillesse

Le Régime d'Allocation d'Entraide de la Sacem (RAES) a pour vocation de sécuriser la fin de carrière des auteurs, compositeurs et éditeurs, en complément de la couverture assurée par les régimes de retraite. Depuis 2018, il est ouvert à tous les membres dès le premier euro de droits perçu.

Prévoyance santé

Les membres de la Sacem disposent d'une mutuelle qui leur est propre (la Smacem). En 2018, la Sacem a par ailleurs mis en place une aide à la couverture santé pour ses membres résidents aux États-Unis.



« 2019, naufrage en vue des professions d'auteur ? La réforme des retraites est porteuse d'enjeux énormes dont la communauté des auteurs et compositeurs doit prendre conscience. Notre modèle social et notre pouvoir d'achat sont dangereusement menacés, le risque étant de devoir plus de cotisations pour avoir moins de droits à l'arrivée. Il est plus que jamais nécessaire de défendre vigoureusement le modèle social construit par les auteurs et les pouvoirs publics au fil des décennies et porté par notre société depuis son origine. »

Patrick Lemaître, Compositeur, membre du Conseil d'administration de la Sacem, Président du RACL, Vice-président de l'Ircec

Nous sommes profondément engagés à favoriser un écosystème culturel durable et dynamique...

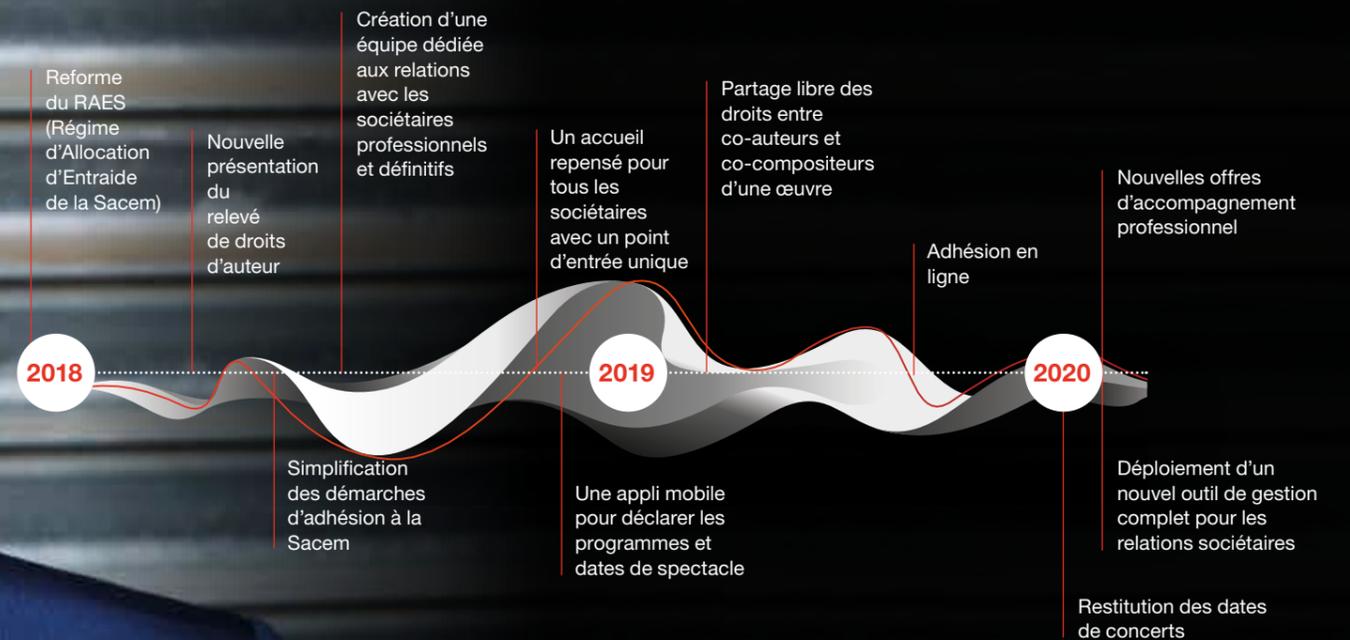
32,5 M€

consacrés aux œuvres sociales.

117

actions d'entraide individuel mises en œuvre par le Comité du Cœur en 2018 pour des créateurs dans le besoin. Ce sont 75 000 euros qui ont été versés en aides individuelles et en soutiens associatifs.

Laurent De Wilde,
Pianiste de jazz, compositeur

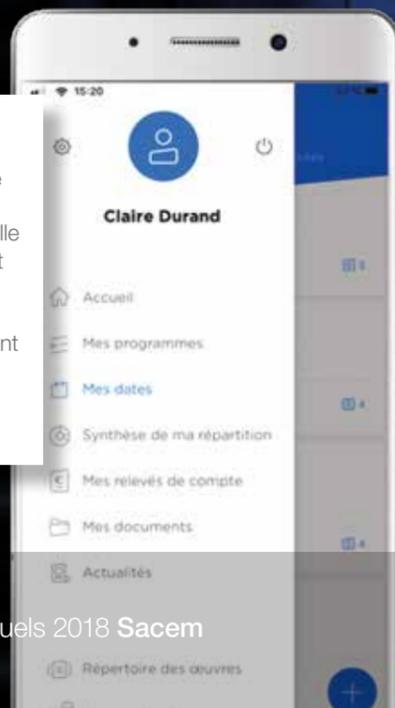


Nous développons des solutions de long terme face aux bouleversements des modèles économiques de notre industrie...

... et créons des services dédiés aux besoins de nos membres.

L'Appli Sacem

La toute nouvelle application mobile a été conçue pour faciliter la vie des auteurs et des compositeurs. Elle leur permet de déclarer directement leurs programmes et leurs dates de concert ou spectacle. C'est aujourd'hui la garantie d'un traitement rapide des données pour la répartition des droits d'auteur en assurant une véritable traçabilité.



Au total

6 853

membres ont téléchargé l'application

Plus de

10 000

dates de spectacle ont été déclarées via l'application depuis janvier



Un vote historique

La Sacem a été en première ligne de la mobilisation de soutien à la directive européenne sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. Avec le Gesac, ses sociétés sœurs et l'ensemble des organisations professionnelles, elle a défendu sans relâche les droits des créateurs et des éditeurs. Objectif : leur assurer une répartition plus équitable des revenus obtenus à partir de leurs œuvres exploitées par les plateformes de contenus générés par les utilisateurs (UGC). Avec le vote du Parlement européen le 26 mars 2019 et son adoption par les États-membres au mois d'avril, la directive a établi un régime de responsabilité pour les plateformes de contenus générés par les utilisateurs (article 17, ex. article 13).

... et veillons constamment à garantir aux auteurs, compositeurs et éditeurs une juste rémunération pour toute utilisation de leurs œuvres.

Transfert de valeur

Le numérique a bouleversé le modèle économique de l'industrie musicale. Les plateformes de partage de contenus culturels génèrent des revenus importants dont les créateurs ne bénéficient pas équitablement aujourd'hui. Cette différence d'avantages économiques entre les créateurs et les plateformes est au cœur de ce que l'on nomme le transfert de valeur (Value Gap).

Rémunérer les œuvres à leur juste valeur

La question du transfert de valeur ces dernières années a été au centre de la mobilisation des créateurs, des organisations professionnelles de la musique et du travail des députés européens. L'objectif de la réforme de la directive européenne sur le droit d'auteur était de faire en sorte que les auteurs soient toujours aussi visibles sur internet (réseaux sociaux, moteurs de recherche...), tout en bénéficiant d'une meilleure rémunération et d'une capacité de contrôle sur leurs œuvres. Le nouveau texte offre aux artistes et aux créateurs un outil de négociation avec des services comme YouTube ou Facebook, afin de mieux partager les revenus générés par ces plateformes.

Chiffres clés

48,58 %

Part de YouTube dans le total des streams.

6,99 %

Part des droits d'auteur générés par le contenu ID de YouTube.

Source : Music & Copyright, 2018

Nous défendons sans relâche les droits des créateurs

La tribune du Président

Le droit d'auteur... Combien de fois ce groupe de mots a-t-il résonné entre les murs de nos sociétés de gestion collective et de nos parlements à travers l'Europe et le monde ? Et surtout, et c'est la vraie question, combien de fois résonnera-t-il encore dans le futur ?

C'est dans des conditions extrêmement difficiles, à travers une campagne de mensonges et de désinformation menée par les géants de l'Internet, que l'exercice 2018/2019 a finalement vu l'adoption de la directive européenne sur le droit d'auteur. Une victoire formidable pour le droit d'auteur, et, de manière plus générale, un succès pour la culture européenne et pour sa diversité. Les auteurs, les écrivains, les compositeurs, les journalistes, les réalisateurs, les scénaristes se sont tous retrouvés dans cette bataille.

Mais pourquoi le droit d'auteur n'est-il jamais acquis de manière définitive ? Pourquoi doit-il sans cesse être soumis à la vindicte de tel ou tel lobby prétendument libertaire ?

Peu importe, me direz-vous puisqu'il en sort à chaque fois vainqueur et même renforcé... Souhaitons que ce soit le cas pour de longues décennies, mais, dans cet espoir, il ne faut pas relâcher notre vigilance. Chaque victoire doit être savourée sans émousser notre détermination.



« La Sacem doit en permanence respecter son histoire et son ADN tout en s'adaptant aux exigences d'un monde en plein bouleversement. C'est le challenge auquel elle doit répondre. »

Jean-Marie Moreau, Président du Conseil d'administration 2018-2019

Il faut cependant savoir remercier les acteurs de ce succès obtenu de haute lutte. Outre les députés européens, notamment français, et plus particulièrement Jean-Marie Cavada, qui ont mis toute leur énergie et tout leur talent dans la balance, il est juste de rendre hommage à Jean-Noël Tronc, notre Directeur général-Gérant dont l'action a été déterminante, ainsi qu'aux équipes Sacem qui se sont dévouées sans compter pendant des journées très chaudes. Je n'oublie pas, non plus, nos organisations professionnelles d'auteurs, de compositeurs et d'éditeurs qui se sont fédérées autour du même objectif.

La suite ? C'est la transposition de cette directive en droit français. C'est la dernière étape, pas forcément la plus simple. Là encore, donnons à l'Europe le bon *timing* pour cette transposition...

De fait, la Sacem doit en permanence respecter son histoire et son ADN tout en s'adaptant aux exigences d'un monde en plein bouleversement. C'est le challenge auquel elle doit répondre.

En adoptant le principe d'une plateforme informatique ancrée dans le Cloud, la Sacem a choisi de s'inscrire dans l'univers numérique d'aujourd'hui et de demain. En développant les expériences de *Blockchain*, elle marque sa volonté d'anticiper tout ce qui peut améliorer la gestion collective, sa volonté de répondre à la concurrence internationale de plus en plus menaçante.

Pour autant, il est nécessaire de ne pas négliger les questions liées à une actualité toujours brûlante. Là encore, les sujets ne manquent pas. On voit ainsi se profiler la loi sur l'audiovisuel et les incertitudes concernant son financement... Et puis, cette menace permanente sur les quotas de chansons francophones à la radio. Vient aussi la réforme sociale pouvant mettre en péril la spécificité des retraites des sociétaires...

Dans toutes les circonstances, la Sacem s'efforce d'améliorer les services rendus aux sociétaires. Je pense notamment à l'accueil « pro-def » avec son numéro de téléphone dédié, à l'accueil multicanal, à l'application mobile de la Sacem qui offre de multiples fonctions pratiques... Je pense également à l'instauration du partage libre des droits d'exécution, une mesure qui correspond aux nouvelles habitudes de création et qui facilite la collaboration des sociétaires Sacem avec les sociétaires d'autres sociétés de gestion collective dans le monde.

La *musique est la langue des émotions* disait Kant, mais elle peut, dans certains cas, être aussi celle des chiffres... Lorsqu'ils sont bons, les chiffres ne procurent-ils pas une certaine émotion ? Vous trouverez un état des excellents résultats réalisés par la Sacem, en termes de collecte et de répartition, au cours de l'exercice dans les pages de ce rapport annuel.

L'exercice qui s'achève témoigne de l'évolution permanente de la Sacem dans un souci de justice et d'équité, les maîtres mots de notre champ lexical.

Jean-Marie Moreau,
Auteur-compositeur
Président du Conseil d'administration 2018-2019

Entretien avec Jean-Noël Tronc

Directeur général-Gérant de la Sacem

Quel regard portez-vous sur l'année 2018 ?

L'année 2018 a été particulièrement marquante. En Europe, nous avons mené collectivement une bataille inédite pour défendre l'avenir du droit d'auteur. Il était essentiel de faire valoir les droits et les intérêts des créateurs, des artistes, des éditeurs, des producteurs, face à l'impunité juridique de géants de l'Internet. Cette mobilisation a porté ses fruits : elle s'est achevée victorieusement en mars 2019, avec le vote de la directive Droit d'auteur, par le Parlement. Cette directive restera comme l'un des grands textes du précédent quinquennat de l'Union européenne. Elle illustre aussi parfaitement la force des actions collectives.

Comment ont évolué les charges de la Sacem en 2018 ?

Pour la Sacem, l'année 2018 a été une année record, avec une croissance des collectes directes des droits d'auteur de 10 % pour une croissance moyenne des sociétés de gestion collective en Europe de 5,7 %. Par ailleurs, la maîtrise de nos charges a été maintenue. Hors investissements informatiques, nous avons réussi à faire baisser toutes nos autres charges en 2018. Notre taux de charges nettes est passé de 15,6% en 2017 à 15,1% en 2018. Nous sommes ainsi en capacité de répartir près de 85% des sommes que nous collectons. Nous avons mené une série de chantiers qui ont permis de faire passer la trésorerie opérationnelle de la Sacem (nette des réserves de financement du régime d'entraide, le RAES, et de l'action culturelle) de 8,5 mois de collectes en 2012 à 6,7 mois de collectes en 2018, soit une baisse de 21%.

Nos effectifs ayant diminué malgré la forte croissance de notre activité, le ratio de nos collectes par salarié augmente de 4% chaque année, soit +27% en six ans.

La gestion collective est-elle toujours attractive ?

La gestion collective est la meilleure solution pour maximiser la valeur des œuvres et des droits d'auteur. Mais notre modèle a une autre caractéristique importante : nous sommes une société à but non lucratif, qui privilégie la solidarité entre ses membres, des actions sociales et une politique de soutien culturel ambitieux pour encourager la création. Alors que les modèles économiques sont bouleversés, la gestion collective offre aux créateurs une force de négociation unique. Je pense en particulier à tous nos accords noués avec les médias audiovisuels ou les plateformes de Svod/Vod qui, ensemble, représentent aujourd'hui la principale source de revenus pour nos membres.



« Un des grands défis à relever est celui des nouveaux modes de diffusion et de création. Nous sommes constamment dans l'anticipation de ces nouveaux usages pour être en mesure de garantir aux auteurs, compositeurs et éditeurs la meilleure rémunération de leurs œuvres. »

Jean-Noël Tronc, Directeur général-Gérant de la Sacem

Et pour les services sur Internet ?

Dans le secteur du online, nous négocions des accords qui permettent d'assurer aux créateurs et aux éditeurs la meilleure rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres. Nous comptons aujourd'hui 167 accords avec 51 plateformes couvrant 208 territoires. Nous avons été la première société d'auteurs au monde à signer un accord avec Facebook dans le cadre de notre mandat avec Universal Music Publishing International en décembre 2017, puis trois accords début 2018 couvrant les activités du réseau social ainsi que de Messenger, Instagram et Oculus sur plus de 180 territoires. Sur le secteur de la vidéo par abonnement, nous avons renouvelé notre accord avec Netflix avec un taux amélioré. Nous avons également signé un nouvel accord avec Amazon pour leur service Prime Video en France.

Ce qui détermine la Sacem



Accessible et proactive

Engagée, transparente, au service de ses membres et de ses clients.



Numérique

Innovante et en constante évolution pour s'adapter aux nouveaux modèles économiques.



Une vue à 360°

Leader dans le secteur de la gestion collective en France et influente dans l'industrie musicale.



Internationale

Adaptée pour faire face à la concurrence et contracter avec les grands acteurs mondiaux.



Figure de proue

Un modèle pour la défense du droit d'auteur et de la gestion collective.

Cette capacité de négociation nous permet d'attirer des partenaires de choix, d'obtenir des mandats avec des sociétés qui comptent, de représenter un des plus importants répertoires au monde. Des éditeurs indépendants de renommée mondiale nous ont ainsi rejoints en 2018 : Impel, PEN Music Group, Music Sales. Parmi les grands accords signés en 2018, je veux également mettre en lumière celui que nous avons conclu avec l'Association des Maires de France, qui conforte notre relation partenariale, et de proximité, avec les diffuseurs de musique et notre engagement auprès des collectivités locales, en particulier les petites communes.

La Sacem est très implantée au niveau local...

La Sacem est en effet dotée d'un vaste réseau régional. Avec 67 délégations sur le terrain, notre capillarité nous permet d'être au plus près des lieux où l'on utilise notre répertoire, mais aussi au plus proche de nos membres et de nos partenaires culturels. Nous comptons plus de 506 000 clients, diffuseurs de musique, qui utilisent notre répertoire. En 2018, notre réseau régional a continué de représenter une source majeure de revenus. Ce maillage territorial engendre une forte granularité de nos collectes, qui nous différencie à l'échelle mondiale, et nous permet de maximiser la valeur des droits d'auteur. C'est un de nos atouts, dont nous faisons aussi bénéficier les artistes-interprètes et les producteurs puisque le réseau de la Sacem collecte la majorité des revenus de la Spré.

Avec Internet où les licences Sacem sont en partie mondiale, le volume de données à traiter explose...

Oui, nous avons traité en 2018 plus de 11 000 milliards d'actes de téléchargements et de streaming, et toutes les autres données de diffusion de nos œuvres. L'investissement dans la technologie et l'innovation est essentiel pour répondre aux enjeux du volume de données, mais aussi pour poursuivre notre développement.

Quelle est votre priorité pour les prochaines années ?

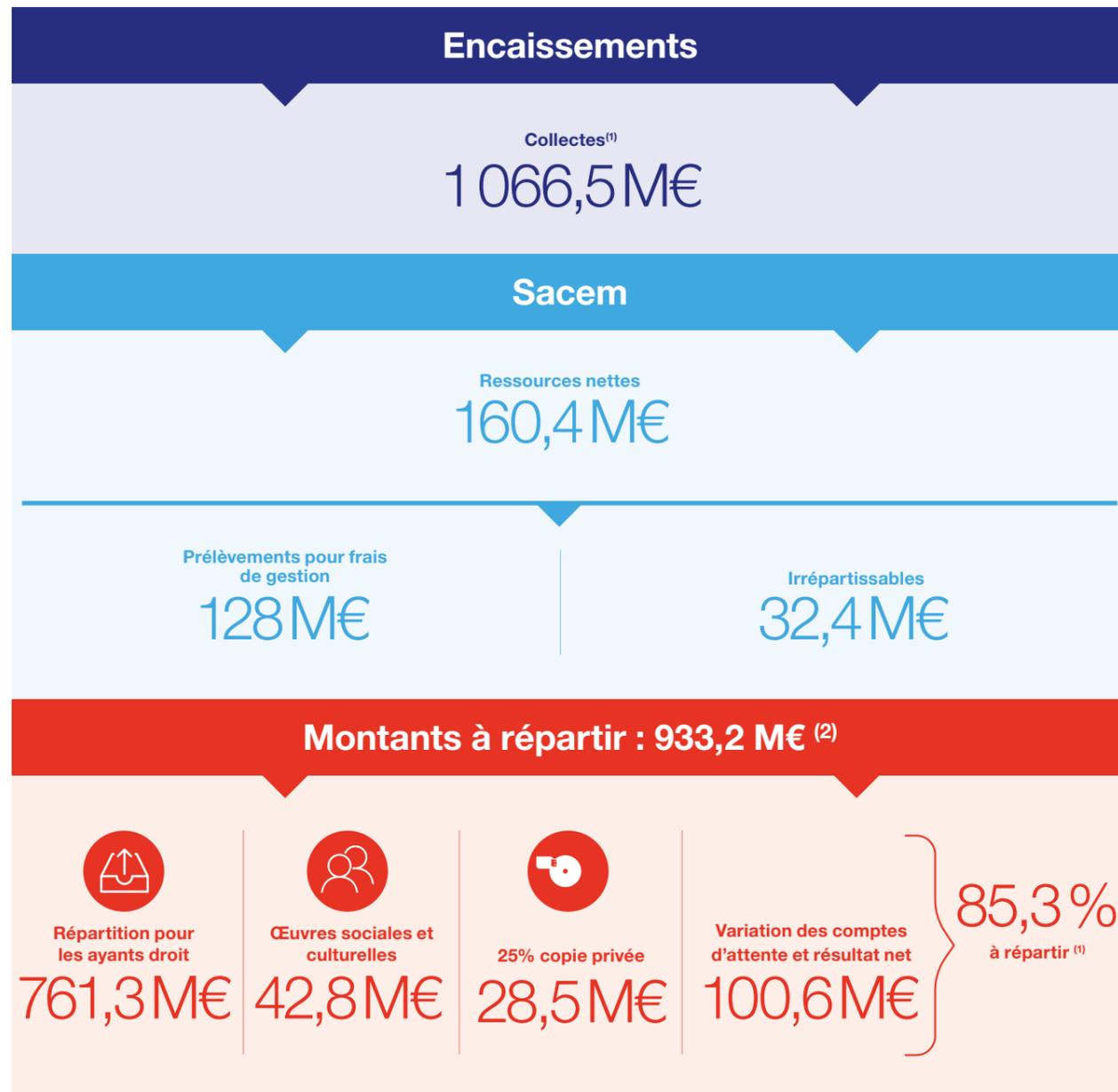
Poursuivre l'amélioration de la satisfaction de nos membres. Les auteurs, compositeurs et éditeurs sont notre raison d'être et nous sommes engagés à toujours mieux les servir. Afin de mieux répondre à leurs besoins, leurs attentes et leurs questionnements, nous avons entrepris une réorganisation de nos équipes. En 2018, nous avons également fait aboutir des projets importants pour nos sociétaires, parmi lesquels la refonte des documents de répartition. Ils ont été totalement repensés, dans leur format papier et digital, pour apporter des informations pédagogiques, lisibles et transparentes sur

les droits d'auteur versés et sur la nature et les montants des prélèvements effectués. Nous avons également créé une application mobile destinée à simplifier la vie professionnelle des créateurs, qui peuvent désormais y déclarer leurs programmes d'œuvres, leurs dates de spectacles, consulter leurs relevés de comptes et documents de répartition. L'amélioration de la restitution des données de répartition demeure l'une de nos premières priorités. La simplification est le maître mot qui a guidé nombre de nos réformes comme celle de l'assouplissement des conditions d'adhésion à la Sacem ou celle du partage libre des droits entre co-auteurs et co-compositeurs. Notre offre sociale s'est renforcée avec notamment l'élargissement du bénéfice du RAES à tous nos membres, dès le premier euro de droit d'auteur reçu, ou encore la négociation d'une assurance-santé pour nos membres résidents aux États-Unis. Les sociétaires sont au cœur de nos préoccupations et de nos actions.

Quels sont les grands défis à relever ? Les grands projets pour l'année à venir ?

La poursuite de nos chantiers informatiques constitue notre premier défi. Un des grands défis à relever sera aussi celui des nouveaux modes de diffusion et de création. Nous sommes constamment dans l'anticipation de ces nouveaux usages pour être en mesure de garantir aux auteurs, compositeurs et éditeurs la meilleure rémunération de leurs œuvres. Les prochains mois seront aussi riches en chantiers institutionnels, avec la création du Centre national de la musique, la loi audiovisuelle, la transposition de la directive Droit d'auteur... Nous y participerons pour faire valoir, une fois de plus, l'intérêt des créateurs et des éditeurs.

Focus sur le modèle économique de la Sacem



1 Impact lié à la simplification des flux entre la SDRM et la Sacem (transfert des comptes d'attente de la SDRM vers la Sacem) : 28 M€.
2 832,6 M€ déjà répartis.

Notre modèle économique

Le graphique ci-contre montre l'équilibre général de la cascade de droits, du flux entrant (collectes) aux flux sortants (affectations en faveur des ayants droit, œuvres sociales et culturelles, aides culturelles 25 % copie privée) avec l'étape intermédiaire des comptes d'attente (droits en instance de traitement). Le traitement des droits d'auteur dans les systèmes d'information de la répartition génère des comptes d'attente dans les états financiers au moment du rapprochement des programmes de diffusion avec les œuvres documentées.

Lorsqu'une ligne du programme de diffusion ne peut pas être mise en concordance avec une œuvre enregistrée dans nos bases de documentation des œuvres, les systèmes informatiques génèrent des comptes d'attente pour conserver les sommes dues pour ces lignes. Les calculs sont effectués chaque trimestre, pendant trois ans, pour payer les ayants droit de ces sommes non réparties, dès que l'œuvre est identifiée ou si elle fait l'objet d'un dépôt plus récent. Au bout de trois ans, les montants restants dans les comptes d'attente sont utilisés comme ressources pour financer les charges nettes, en conformité avec les Statuts de la Sacem.

Ces montants dits irrépartissables n'incluent pas les irrépartissables générés par la copie privée conformément au Code de la propriété intellectuelle français.

En effet, ces derniers sont affectés comme ressources aux aides culturelles provenant du 25 % de la copie privée. En plus de ces montants irrépartissables, les charges nettes sont également financées par les prélèvements pour frais administratifs. Ces déductions sont calculées par application d'un taux aux montants mis en répartition. Dans le cas des droits généraux (droits collectés par le réseau régional) par exemple, la grille des taux présente quatre taux différents reflétant les coûts réels de la collecte et de la répartition. Le taux utilisé pour les contrats des producteurs de disques du Biem et de l'Ifpi reflète les accords de Cannes signés par de nombreux organismes de gestion collective (OGC) européens. Ces taux peuvent être actualisés si nécessaire par décision du Conseil d'administration dans le cadre de sa mission de vérification du respect des Statuts de la Sacem, dont notamment la règle sur les réserves du compte de gestion (qui ne peuvent excéder +/- 5 % des charges brutes de l'année) liée à sa nature de société à but non lucratif.

Collectes⁽¹⁾
1 066,5 M€

Montants à répartir
933,2 M€⁽²⁾

1 Impact lié à la simplification des flux entre la SDRM et la Sacem (transfert des comptes d'attente de la SDRM vers la Sacem) : 28 M€.
2 832,6 M€ déjà répartis

Collectes

Pleinement engagée pour accroître la valeur des droits d'auteur de ses membres, la Sacem s'appuie sur un réseau régional dense et performant, des systèmes informatiques innovants et des technologies de pointe. Les revenus collectés ont atteint un montant historique de 1,06 milliard d'euros (+10% par rapport à 2017). Avec les mandats gérés par la Sacem, les collectes ont atteint plus d'1,5 milliard d'euros.

Droits généraux (réseau régional)



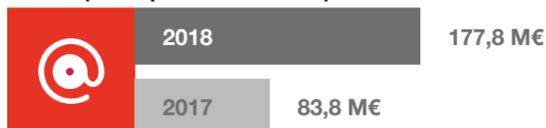
4,4%

TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)



-2,1%

Online (Musique et VoD/SVoD)



112,3%

Copie privée (Répertoire Sacem)



2,9%

International



5%

Phono/Vidéo



-13,5%

Collectes des autres mandats



-2,3%



Les résultats de 2017 ont été impactés par un changement contractuel qui s'est traduit par une augmentation des collectes.

Répartition

La Sacem œuvre sans relâche pour optimiser la répartition des droits d'auteur et investir massivement dans le soutien à la création, l'accompagnement des créateurs et la valorisation de leurs œuvres.

Montants à répartir



+9,6%

	2018	2017
Membres de la Sacem	541,2	553,6
Mandats (gérés par la Sacem) / Autres organismes de gestion collective	220	214,6
Œuvres sociales et culturelles	42,8	47,9
Aides culturelles (25% copie privée)	28,5	27,8
Variation des comptes d'attente et du résultat net	100,6	7,7
Sous-total	933,2	851,6
Impact des comptes exceptionnels sur la répartition	0	40,1
Différence de conversion sur les mandats	3,8	-85,4
Autres organismes de gestion collective et mandants	396,4	449,1
Total à répartir dont mandats	1333,5	1255,3

La Sacem est l'un des organismes qui maximise au mieux les droits répartis aux ayants droit, et tout particulièrement à ses membres. Nous consacrons toute notre énergie pour garantir aux créateurs et aux éditeurs le meilleur retour possible sur l'exploitation de leurs œuvres.

Répartition des autres mandats



-11,7%

Opérations



+5,1%

	2018	2017
Charges de personnel	137	137,7
Autres charges opérationnelles	46,6	45,5
Dotations nettes aux amortissements et provisions	17,1	15,2
Autres produits	-32,6	-38,4
Total des charges nettes	168,1	160

La majeure partie de nos charges concerne le personnel et les coûts liés aux investissements dans nos systèmes d'information. La Sacem dispose de collaborateurs expérimentés dans son secteur d'activité, qui peuvent s'appuyer sur des processus de pointe et des technologies innovantes.

Les résultats de 2017 ont été impactés par un changement contractuel qui s'est traduit par une augmentation des collectes.



Temps forts 2018

Europe

Directive européenne : une mobilisation historique

Le 26 mars 2019 a marqué une étape historique pour l'avenir de la culture et de la création en Europe. En séance plénière, le Parlement européen a adopté la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique. Un vote qui signe le succès d'une longue et difficile bataille menée sans relâche par des créateurs de toute l'Europe, face à une intense campagne de désinformation des Gafa.



Emily Loizeau lit « L'Appel du Palais-Royal » le 6 septembre 2018.



Mars 2018 : lancement d'une pétition

Plus de vingt mille créateurs de tous les pays d'Europe signent une pétition, initiée par le Gesac. Elle est déposée à Bruxelles par une délégation d'artistes européens emmenée par Jean-Michel Jarre, président de la Cisac et publiée en ligne sur makeinternetfair.eu. La pétition a ensuite rassemblé plus de 30 000 signatures en quelques mois.



Make Internet Fair

Le cœur de la mobilisation porte sur la question du transfert de valeur : sur internet, 80 % des revenus publicitaires sont captés par les plateformes (YouTube, Facebook...). Attractives grâce aux contenus culturels, ces plateformes génèrent d'importants revenus, alors que les créateurs n'en reçoivent qu'une part infime.

makeinternetfair.eu



Avril 2018 : des artistes français au Parlement européen

Jean-Noël Tronc, Directeur général-Gérant de la Sacem, s'exprime dans une tribune parue dans *Le Monde* pour défendre les droits des créateurs européens. Une délégation d'artistes français se rend au Parlement européen à l'occasion de l'intervention du Président de la République Emmanuel Macron devant les députés européens.



20 juin 2018 : première victoire pour les créateurs

Les parlementaires européens de la Commission Affaires juridiques adoptent le rapport sur la proposition de directive relative au droit d'auteur dans le marché unique numérique. C'est une victoire pour les créateurs.



Les organisations professionnelles de la musique manifestent à Strasbourg lors du vote de la directive droit d'auteur.



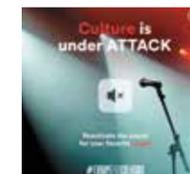
Juillet 2018 : la voix des créateurs

« Si on ne peut pas vivre de nos œuvres, nous, créateurs, sommes condamnés à disparaître. » Jean-Jacques Goldman, Julien Doré, Abd al Malik, Françoise Hardy... Plus de soixante-dix artistes signent une tribune mise en ligne par le quotidien *Le Monde*.



5 juillet 2018 : le revers

Les députés européens rejettent le mandat de négociation de la directive droit d'auteur. Ce vote est le résultat d'une violente campagne des Gafa qui a manipulé l'opinion d'une grande partie des parlementaires européens.



Août 2018 : Europe For Creators

La Sacem participe au lancement d'EuropeForCreators, une coalition de citoyens mobilisés pour convaincre les parlementaires européens et inviter l'opinion publique à faire pression sur ses eurodéputés.



6 septembre 2018 : l'Appel du Palais-Royal

« Individuellement, nous les créateurs, nous ne sommes rien, mais avec vous : vous qui nous lisez, vous qui nous regardez, avec vous qui nous écoutez, nous sommes plus forts. » Extrait de « l'Appel du Palais-Royal » lu par Emily Loizeau devant des centaines d'artistes et auteurs européens le 6 septembre en présence de Françoise Nyssen ministre de la Culture.



12 septembre 2018 : premier vote du Parlement

Le Parlement européen a adopté le texte de la proposition de directive.



« Nous sommes à notre place dans ce combat essentiel : la défense des créateurs, de leur identité, de leurs statuts et de leurs droits. »

Pierre-André Athané, Snac.



Janvier-février 2019 : trilogie et campagne sur l'article 13

Le Conseil, la Commission et le Parlement se sont accordés sur un texte commun, à la suite de nombreuses réunions dans le cadre du « trilogie ». Le texte de la directive et en particulier l'article 13 sont très disputés et font l'objet d'une campagne massive de désinformation de certains grands acteurs numériques. Les créateurs se sont unis et engagés pour faire de la pédagogie sur article13.org. À l'initiative de l'Unac et de l'Upad, l'ensemble des organisations professionnelles, CSDEM, Gam, Snac, UCMF, CEMF, Ataa, Eifel, ULM, se sont fédérées pour une mobilisation européenne des créateurs et éditeurs sous la forme d'une campagne photo baptisée « Error 404 ».



Mars 2019 : le vote final !

Le Parlement européen adopte la directive sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique avec 348 voix pour, 274 contre et 36 abstentions.

15 avril 2019 : approbation officielle de la directive par le Conseil de l'Union européenne



Temps forts 2018

Anticiper, évoluer et s'adapter

Gouvernance

Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale qui s'est tenue mardi 19 juin 2018, a élu son nouveau Conseil d'administration pour une durée d'un an. Pour la première fois, les auteurs, compositeurs, éditeurs et autres membres de la Sacem ont voté exclusivement en ligne pour élire leurs représentants et se prononcer sur les résolutions, les décisions et les propositions de modifications statutaires et réglementaires.

<https://societe.sacem.fr/gouvernance>



Assemblée générale extraordinaire

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire, organisée le même jour que l'Assemblée générale ordinaire, les membres de la Sacem se sont exprimés sur les propositions d'évolution de leur maison et les modifications des Statuts et du Règlement Général. Les propositions qui ont été votées portent sur la simplification du dépôt des œuvres et sur les conditions et modalités d'adhésion à la Sacem. Une réforme du partage contractuel des droits d'exécution publique (DEP) des parts revenant aux auteurs et compositeurs a également été votée. Depuis plusieurs années, les évolutions de la Sacem sont nombreuses vers toujours plus de services envers les sociétaires, de simplification des procédures et de transparence.



Réorganisation de nos directions

Le 1^{er} janvier 2019, la Sacem a réorganisé ses directions dans le but de répondre aux défis et aux enjeux de la gestion collective et poursuivre un objectif majeur de la maison des auteurs, compositeurs et éditeurs : celui d'assurer à ses membres des services et des solutions adaptés aux réalités de leur métier dans leur diversité. Thibaud Fouet dirige la direction des Relations sociétaires et rejoint le Comité exécutif de la Sacem. Cette direction encadre les relations de la Sacem avec ses membres. La direction des Licences, de l'international et des opérations, placée sous la responsabilité de Cécile Rap-Veber, intègre désormais l'admission des sociétaires, la gestion de la documentation et de la répartition. Cette nouvelle structure offre une vision globale et unifiée, allant de la négociation des contrats de licences, à la répartition des revenus des droits d'auteur concernés, sans prendre en compte la zone géographique. La direction de l'Action culturelle a été également restructurée afin de renforcer son ingénierie culturelle, tant en France qu'à l'étranger.



Cécile Rap-Veber



Thibaud Fouet



Pascal Roche

Prix

En février 2018, Pascal Roche, directeur des Systèmes d'information à la Sacem, s'est vu décerner le prix de « Directeur digital le plus Accélérateur » lors de la Nuit du directeur digital.

Accès en ligne en 2018

87 740

membres ont un compte en ligne

Répartition

- Téléchargement de documents de répartition
- Consultation dynamique et détaillée de la répartition

Œuvres

10 000 œuvres nouvelles déposées en ligne chaque mois

Dates de spectacles et programmes

90% des dates et des programmes sont déclarés en ligne (seulement 10% sous format papier)

Catalogue

Télécharger et consulter le catalogue des œuvres

Sacem PLUS

50 offres et avantages proposés

Services

Adhérer plus facilement

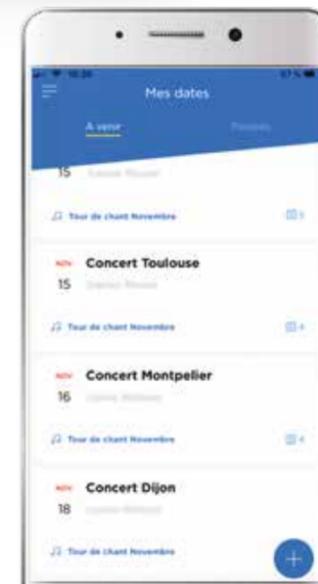
Les conditions pour devenir membre se sont assouplies. Il suffit désormais de pouvoir justifier de l'exploitation d'une œuvre pour les auteurs et compositeurs et de quatre œuvres pour les éditeurs.

Le feuillet rénové

Enquête de satisfaction, groupes de travail... Depuis trois ans, la Sacem a beaucoup échangé avec ses membres pour recueillir leurs attentes et leurs besoins. Parmi les chantiers prioritaires identifiés : l'amélioration des documents transmis lors des quatre répartitions annuelles. Après plusieurs mois de travail et de concertation avec le Conseil d'administration, les versions de ces documents ont été dévoilées le 5 octobre 2018. Ce jour-là, l'ensemble des bénéficiaires de droits d'auteur ont ainsi pu accéder à une version simplifiée et plus lisible de leurs documents de répartition.

L'appli mobile

La nouvelle application mobile Sacem a été créée pour rendre la vie des créateurs plus facile. Accessible à tous, elle permet de déclarer ses programmes et ses dates, en seulement quelques clics. C'est aujourd'hui la meilleure garantie de recevoir ses droits d'auteur rapidement et avec une véritable traçabilité. L'application est disponible sur Google Play et l'App Store.



Accueil personnalisé

Les équipes en charge de l'accueil des sociétaires de la Sacem ont été réorganisées, afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des auteurs, compositeurs et éditeurs dans leur diversité. Chaque appel, mail ou visite d'un sociétaire est traité par une équipe dédiée, qui répond aux questions et oriente les sociétaires vers les services métiers dès que cela est nécessaire. Un pôle de cinq personnes a été constitué pour accompagner plus spécifiquement les sociétaires professionnels et définitifs, et assurer le suivi de leur dossier de manière personnalisée.



Partage contractuel en droit d'exécution publique

Les auteurs compositeurs et éditeurs d'une œuvre ont la possibilité de choisir le partage de leurs droits d'exécution publique comme celui convenu en droit de reproduction mécanique. La mise en place du partage contractuel en droit d'exécution publique tient compte de l'évolution des modes de création dans certains genres musicaux et met sur un pied d'égalité les créateurs qui travaillent avec des membres de sociétés d'auteurs étrangères, lesquelles pratiquent déjà un partage libre de ces droits.

Dispositif de prévoyance

Le Régime d'Allocation d'Entraide (RAES) de la Sacem distribue des allocations à ses membres, sous certaines conditions d'âge et d'ancienneté. Il a pour objet de sécuriser la fin de carrière. Depuis le 1^{er} janvier 2018, grâce à une réforme statutaire votée à l'Assemblée générale en 2017, le RAES est accessible à tous dès le 1^{er} euro de droits crédité.

Temps forts 2018

Accords

Signature d'un accord de partenariat avec l'AMF – Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités



« Les élus sont conscients de la nécessité de rémunérer à leur juste valeur les créateurs dans la mesure où ils participent à la vitalité et au renouveau artistique. »

François Baroin, Maire de Troyes, Président de l'AMF (extrait du MagSacem n° 102)



Jean-Noël Tronc, Directeur général-Gérant de la Sacem, François Baroin, Maire de Troyes et Président de l'AMF, Jean-Marie Moreau, auteur-compositeur et Président du Conseil d'administration (2018-2019).

Un accord historique a été signé avec l'AMF en novembre 2018. Il garantit une juste rémunération des auteurs, compositeurs et éditeurs, et offre aux municipalités des procédures, en ligne, simplifiées et des offres adaptées, plus particulièrement pour les municipalités de moins de 5 000 habitants. Une offre exclusive consacrée à la musique à l'école a également été créée.



Facebook

Trois nouveaux accords ont été signés avec Facebook pour l'utilisation du répertoire appartenant à la Sacem, Socan, Wixen Music Publishing et Universal Music Publishing via un mandat de gestion multi-territorial étendu. Ces accords de licence couvrent les activités de Facebook, Instagram, Messenger et Oculus sur plus de 180 territoires.



Amazon Prime Video

Un nouvel accord a été signé avec Amazon pour l'utilisation du répertoire de la Sacem ainsi que des répertoires que la Sacem représente sur le service de vidéo à la demande d'Amazon, disponible pour les clients Premium en France.



PEN Music Group et Mother's Finest Songs

Début 2019, la Sacem a conclu un partenariat avec l'éditeur de musique indépendant américain PEN Music Group. Ce dernier a confié à la Sacem un mandat de licence multi-territoriale en ligne pour l'un de ses catalogues les plus importants, intitulé « Mother's Finest Songs », récemment acquis par Mothership Music Publishing et géré au niveau mondial par PEN.



Music Sales

Un mandat a été conclu avec Music Sales, éditeur de musique indépendant mondial, pour l'octroi de licences et l'administration de ses catalogues anglo-américains (représentant près de 120 000 œuvres), sur une base multi-territoriale pour les licences numériques.



Impel

Impel a choisi la Sacem pour administrer les droits online d'une dizaine d'éditeurs britanniques indépendants. Ce succès peut être attribué principalement à l'expertise de la Sacem, largement reconnue, à son investissement dans les technologies innovantes (telles que URights) et à sa solide connaissance du streaming. Ce mandat couvre 130 territoires.

Innovation



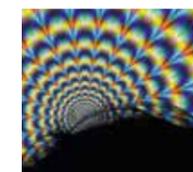
URights

Fruit d'un partenariat technologique entre la Sacem et IBM, la plateforme URights gère le volume exponentiel des échanges de données musicales en ligne et améliore l'identification des droits des œuvres. Le process music online et les outils de pilotage sont opérationnels depuis juillet 2018. Ils ont permis la première répartition de droits d'auteur provenant de Spotify, Apple Music, Deezer ou encore de Beatport, une plateforme commerciale de musique électronique destinée aux DJs, et de Cellfish, un spécialiste français de la distribution de contenus sur mobiles. Le traitement des données de Google est attendu en 2019. Le traitement de la VoD (vidéo à la demande), de la SVoD (vidéo à la demande par abonnement) et la simulation tarifaire sont en cours de développement.



Elixir, un projet collectif de R&D pour mieux identifier les œuvres

La Sacem s'est associée aux organismes de gestion collective américain (Ascap) et britannique (PRS for Music) pour développer le projet Blockchain Elixir qui met en commun les liens entre œuvres et enregistrements notamment au travers des codes internationaux (ISWC, ISRC). La blockchain permet d'assurer la traçabilité de l'information afin d'afficher une vue exhaustive et commune des données de chaque organisme dans l'objectif d'améliorer l'identification des œuvres. Alors qu'un prototype est en cours de finalisation, la prochaine étape consistera à construire un outil opérationnel pour le secteur de la musique.



Blockchain My Heart

La Sacem est partenaire de Blockchain My Heart, une application dématérialisée qui affiche de manière transparente comment sont utilisées les sommes dépensées par les spectateurs sur un festival : honoraires des artistes, location de matériel, rémunération des équipes, droits d'auteur... Le projet Blockchain My Art, initiative du festival SeaNaps, en partenariat avec les festivals Les Siestes électroniques et Today'sArt, bénéficie du soutien de l'Union européenne.



Conformité de la Sacem au RGPD

En mai 2018, la Sacem s'est mise en conformité avec le RGPD (Règlement général sur la protection des données personnelles), un texte réglementaire européen qui encadre le traitement des données sur tout le territoire de l'Union européenne. Il s'applique à toutes les données qui permettent d'identifier une personne. La Sacem traite de nombreuses données personnelles (clients, membres, équipes). Cette mise en conformité s'est inscrite dans la continuité des actions déjà réalisées depuis 2010 et a représenté une opportunité de valoriser les données personnelles, en cohérence avec sa mission de protection des droits d'auteur.



Temps forts 2018

I Nos membres et leurs œuvres à l'honneur

Musée Sacem : des trésors en partage

Depuis sa création en 1851, la Sacem documente les œuvres qu'elle protège. Au fil du temps, la Sacem a rassemblé des millions de documents, nécessaires à l'activité quotidienne de documentation des œuvres, des membres, à la collecte et la répartition de leurs droits. Ces archives représentent aujourd'hui un panel riche et inédit de l'histoire de la musique et de notre patrimoine culturel. Elles sont mises en lumière par le Musée Sacem, un musée en ligne ouvert en juin 2018.

Chiffres clés

160

ans d'histoire de la création musicale

300 000

visiteurs en six mois

7 000

archives mises en ligne



Fonds d'archives exclusives

Examen d'entrée à la Sacem de Barbara, partition de *Mon manège à moi* interprétée par Édith Piaf, télégramme de Giuseppe Verdi, feuille de timbres du film *Les Tontons flingueurs*, photos d'identités de Jean-Paul Sartre, Jacques Offenbach, Antoine de St-Exupéry. Le Musée Sacem dévoile une sélection d'archives uniques et inédites d'une grande diversité.

Expositions

« Mai 68 » en musique, « Les femmes dans la création musicale », « L'histoire de la Sacem », « Le droit d'auteur »... Le Musée propose de nombreuses expositions virtuelles qui valorisent les créateurs et leur répertoire.

Chroniques et podcasts

Secrets de fabrication d'une chanson, confidences inédites d'un compositeur, aventure internationale d'un tube... Le musée Sacem est un vivier d'anecdotes sur notre patrimoine musical.



Grands Prix Sacem

Le 10 décembre 2018, la Sacem a remis ses Grands Prix, lors d'une cérémonie exceptionnelle, salle Pleyel, présentée par l'humoriste Vincent Dedienne. Auteurs, compositeurs et éditeurs lauréats sont le reflet de la vitalité et de la diversité de notre scène musicale. La soirée était ouverte par la chorale des Petits Écoliers Chantants de Bondy.

🏆 Palmarès 2018

Angèle

Prix Francis Lemarque de la révélation

« Basique » - ORELSAN

Prix Rolf Marbot de la chanson de l'année

Auteur : Orelsan - Compositeur : Skread - Éditeurs : 7th Magnitude, Warner Chappell Music France

Pierre-Dominique BURGAUD

Grand Prix de la chanson française (auteur-compositeur)

« Chocolat » - LARTISTE

Grand Prix de la SDRM

Auteurs : Lartiste, Awa Imani - Compositeurs : Joe Rafea, Samuel Rafalimanana, Yannick Rafalimanana - Éditeurs : Zayn Corp, Eclipse Time Ltd, Jizamo, Art 57, Awa Imani, Hr Prod aka Purple Money. Réalisateur du clip : Cédric Cayla

Jérôme COMMANDEUR

Grand prix de l'humour

Etienne de CRÉCY

Grand prix des musiques électroniques

Michel DUVAL - BECAUSE ÉDITIONS

Grand Prix de l'édition musicale

Michel GONDROY

Grand Prix de l'auteur-réalisateur de l'audiovisuel

IMANY

Grand Prix du répertoire Sacem à l'export

MC SOLAAR

Grand Prix des musiques urbaines

Pascal PARISOT

Grand Prix du répertoire jeune public



RENAUD

Prix Spécial de la Sacem

Colin ROCHE

Grand Prix de la musique symphonique (jeune compositeur)

Philippe ROMBI

Grand Prix de la musique pour l'image

Calypso ROSE

Grand Prix des musiques du monde

« Shape Of You » - Ed SHEERAN

Prix de l'œuvre internationale de l'année – Shape Of You, Interprète : Ed Sheeran

– Auteurs-compositeurs : Steve Mac, Johnny McDaid, Ed Sheeran

– Éditeurs : Rokstone Music, Spirit B-Unique Polar Patrol, Sony ATV Music Publishing Limited UK - Sous-éditeurs : Universal Music Publishing, Sony ATV Music Publishing France.

– Contient également un sample de No Scrubs / Interprètes : TLC - Auteurs-compositeurs : Kevin Briggs, Kandi Burruss, Tameka D Cottle

– Éditeurs : Shak Em Down Music, Hitco Music, Pepper Drive Music, Tony Mercedes Music, EMI April Music Inc, Air Control Music, Kandacy Music, Tiny Tam Music - Sous-éditeurs : BMG Rights Management France, Warner Chappell Music France, EMI Music Publishing France.

Philippe SCHOELLER

Grand Prix de la musique symphonique (carrière)

Nicola SIRKIS - INDOCHINE

Grand Prix de la chanson française (auteur-compositeur et interprète)

Laurent de WILDE

Grand Prix du jazz

Artistes récompensés



Alexandre Desplat

En 2018, Alexandre Desplat a remporté l'Oscar de la meilleure musique originale pour le film *The Shape of Water* de Guillermo Del Toro, une composition de musique de film déjà récompensée par un Golden Globe et un Bafta. En 2019, pour la 10^e fois dans sa carrière, Alexandre Desplat a été nommé aux Oscars pour l'une de ses œuvres, la partition de *Isle of Dogs* de Wes Anderson, peu après avoir remporté l'Emmy Awards. À ces multiples nominations, notons la remise du Prix d'honneur Sacem-France Musique de la musique de film à Radio France, le 11 janvier 2019.



Lalo Schifrin

Le légendaire musicien et compositeur de musique de film, Lalo Schifrin s'est vu remettre une médaille par la Sacem pour sa contribution à l'industrie du cinéma et de la télévision, lors d'une cérémonie spéciale à Los Angeles organisée par la Sacem.

Nos membres à l'honneur

Événements

Musique Electro

En septembre 2018, lors de la Techno Parade, la Sacem, le Rex Club, BPM Contest et Trax Magazine ont défilé ensemble, sous la bannière « Ici on aime le Beat », dans les rues de Paris sur un char créé pour l'occasion par l'artiste Matthieu Dagorn. Pour célébrer le 20^e anniversaire de la techno Parade et les 30 ans du Rex Club, de nombreux artistes électro, membres de la Sacem, se sont succédés aux platines sur la plateforme du char : Sama, Sara Zinger, Arnaud Rebotini, Onyvaa, Electric Rescue... La Sacem était également présente aux festivals internationaux de musique électronique : Sonar, ADE, International Music Summit...

▶ electronicmusicfactory.com



Cannes

Lundi 14 mai, la Sacem, partenaire du Festival de Cannes, a mis en avant la musique de film et ses compositeurs avec un nouvel événement *A life in Soundtrack*. La productrice et réalisatrice Pascale Cuenot a été mise à l'honneur avant la projection de son documentaire inédit consacré à Alexandre Desplat. Une master class « Musique et cinéma » avec le compositeur Amine Bouhafa a également été organisée.



De la musique dans l'espace

Le 25 septembre 2018, la Sacem était partenaire de l'avant-première du film *16 Levers de Soleil* au Grand Rex. Le premier film à offrir des images de réalité virtuelle à 360° depuis l'espace, et la première bande-son à inclure de la musique provenant de la Station spatiale internationale (ISS). La musique, composée par Guillaume Perret et interprétée par l'astronaute Thomas Pesquet, comprenait des sons de planètes et de l'environnement d'ISS.



Colcoa

Organisé par le Fonds culturel franco-américain dont la Sacem est co-fondatrice, le Colcoa (City of Lights City of Angels) est actuellement le plus grand événement dédié aux films de fiction et de télévision français dans le monde. Plus de 25 000 spectateurs se sont rassemblés lors de la 22^e édition, en avril, durant laquelle plus de quatre vingts films ont été présentés.

Les arrangeurs de la chanson française

30 ans de recherche et deux-cents entretiens ont permis à Serge Elhaïk de donner vie à son livre *Les arrangeurs de la chanson française*, publié par Textuel en novembre 2018. Au fil de cet ouvrage, qui compte la Sacem parmi ses partenaires, l'auteur met en lumière ces créateurs de l'ombre et artisans du succès.



Cérémonie d'hommage des cinquante ans de sociétariat

Quarante et un membres ont été honorés pour leurs 50 ans d'histoire commune avec la Sacem. Un hommage particulier a été rendu à Arlette Tabart, Présidente du Comité du Cœur et membre de la Commission mémoire et patrimoine.



French VIP

Depuis huit ans, French VIP (Vanguard of Independent Publishers) met en avant le travail de jeunes éditeurs indépendants. Cette opération est née d'un partenariat avec le Midem, le Bureau Export, la CSDEM et le FCM, et depuis cette année avec Yacast. Depuis sa création, vingt-huit éditeurs ont bénéficié de ce programme. En 2018, French VIP a mis en lumière trois éditeurs : Nicolas Rabaud (Kaa Production), David Bossan (District6) et Olivier Linglet (Grand Blanc).



Yvan Cassar, compositeur et chef d'orchestre, Serge Elhaïk, auteur du livre *Les Arrangeurs de la chanson française* et Jean-Claude Petit, compositeur et chef d'orchestre



« L'arrangeur écrit et dirige les musiciens. Il est à la fois concepteur, réalisateur et orchestrateur. Il imagine l'habillage d'une chanson, en tenant compte des évolutions musicales, artistiques et sociétales. »

Jean-Claude Petit, Auteur, compositeur, chef d'orchestre

Défendre le droit d'auteur

Institutionnel

Europe

La régulation audiovisuelle

Le Parlement européen et le Conseil européen ont obtenu un accord, le 26 avril 2018, sur la révision de la directive des services de médias audiovisuels (SMA). Parmi leurs priorités : l'introduction d'un quota minimum de diffusion de 30% d'œuvres européennes sur les services de médias audiovisuels à la demande.



La Sacem se félicite de cette disposition ainsi que celles qui préservent les obligations d'investissement dans la production européenne de ces services. La Sacem a invité les pouvoirs publics à poursuivre la politique culturelle engagée par l'Europe, en mettant en place des mesures adaptées visant à préserver la diversité culturelle sur les services en ligne de musique à la demande.

Câble et satellite

La directive « Câble et Satellite » apporte une solution légale, favorable et équilibrée au droit d'auteur en clarifiant le principe de responsabilité respective des émissions et des distributeurs dans le cas de l'injonction directe, technique de transmission des chaînes de télévision. Elle permettra à la rémunération des créateurs d'être rééquilibrée par le financement de la publicité et les revenus d'abonnements générés par l'utilisation de leurs œuvres. Le 13 décembre 2018, le Parlement et le Conseil européens se sont mis d'accord sur un texte commun. La directive a été adoptée par le Parlement européen le 28 mars 2019.

France

Le Centre National de la Musique

Annoncé en avril 2018 au festival du Printemps de Bourges par Françoise Nyssen, ministre de la Culture en exercice, une mission sur la création du Centre National de la Musique a été confiée aux députés Émilie Cariou et Pascal Bois. Leur rapport parlementaire a été soumis en janvier 2019. Ce nouvel établissement public devrait voir le jour en janvier 2020.



Franck Riester, ministre de la Culture, depuis octobre 2018.

Le Décret son : une recherche de compromis

Agi-son, le Prodiss et la Sacem ont lancé une campagne de mobilisation pour informer les professionnels du spectacle et le public face aux conséquences du décret sur le son du 7 août 2017, applicable depuis octobre 2018. Les professionnels demandent la réouverture des consultations et l'introduction d'une période de transition pour permettre le développement d'outils appropriés et l'équipement des salles de spectacles. L'objectif est de prévenir des risques d'écoute sans réduire la musique live au silence.



International

Sacem Polynésie

La création de la Sacem Polynésie, située à Papeete, est une nouvelle étape pour les droits des créateurs et éditeurs polynésiens. Organisation à but non lucratif, Sacem Polynésie, dirigée par Virginie Bruant, assure une rémunération équitable à ses créateurs et éditeurs locaux et soutient le rayonnement de la culture polynésienne au-delà du Pacifique.

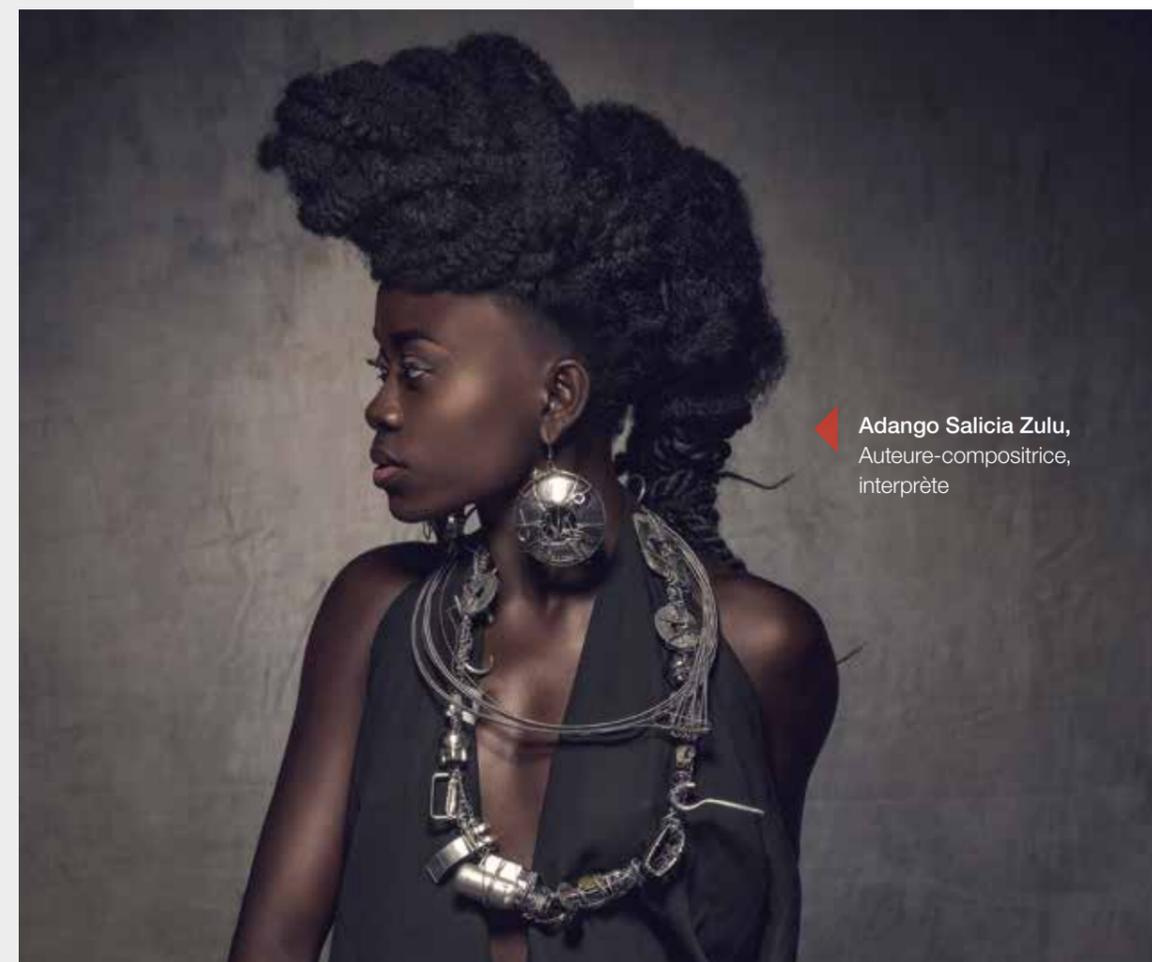
<https://www.sacem-polynesie.com/>



Midem

De Johannesburg à Lagos, en passant par Abidjan et Brazzaville, le continent africain et ses créateurs ont été mis à l'honneur lors de l'édition 2018 du Midem.

L'African Forum du Midem a été organisé en partenariat avec la Sacem et Trace, le principal réseau de musique panafricain et leader dans le secteur des médias sur le continent. Le Road show en Afrique a rassemblé institutionnels, éditeurs et créateurs sur des problématiques relatives au droit d'auteur et à l'essor de la musique africaine sur le continent ainsi qu'à l'international.



Adango Salicia Zulu, Auteure-compositrice, interprète

Temps forts 2018

Débats, idées et pédagogie

Rencontres, échanges

Les Journées de la Création : Inventons le futur
Réflexion, prospective, débats d'idées... Les Journées de la Création ont été conçues à la manière d'universités d'été au cours desquelles des créateurs peuvent échanger, réfléchir et se préparer collectivement à relever les défis de l'avenir dans une perspective optimiste. La 2^e édition s'est déroulée à Lyon dans le cadre des Nuits de Fourvière et a réuni deux-cents créateurs, chercheurs et chefs d'entreprises culturelles. Au programme : la diversité culturelle en ligne à l'ère des algorithmes de recommandation, l'éducation artistique et culturelle, l'ubérisation de la culture. Des experts renommés ont partagé leurs idées innovantes.

Retour en images :

▶ societe.sacem.fr/universite



Nuit du droit

Le 4 octobre 2018, Sacem Université et la Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (Hadopi) se sont associées pour organiser une table ronde sur le thème : « Les robots sont-ils des créateurs comme les autres ? Tout ce que vous voulez savoir sur l'intelligence artificielle, la création et le droit d'auteur. »

Les femmes dans la musique

Le Conseil d'administration de la Sacem a créé un groupe de travail sur le rôle des femmes dans la création musicale. L'objectif : accroître la visibilité et l'influence des femmes dans l'industrie musicale



De gauche à droite : Imany, Juliette Armanet, Maya Kamaty, Anne Sylvestre, Christine Salem

Éducation

MooC : Les fondamentaux du droit d'auteur

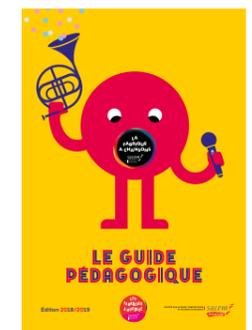
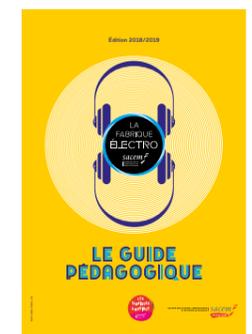
11 600 personnes se sont inscrites au MooC sur Les Fondamentaux du droit d'auteur, premier cours en ligne sur ce sujet. Lancé par Sacem Université en partenariat avec l'Université Paris-Sud/Paris-Saclay, ce module propose neuf semaines de cours pour maîtriser les fondamentaux du droit d'auteur. Le cours est gratuit et certifiant.

▶ fun-mooc.fr/



Outils pédagogiques

Tout au long de l'année, Sacem Université propose des modules pédagogiques qui permettent à chacun, quel que soit son âge, d'explorer les métiers de l'industrie musicale, l'économie de la culture et de mieux comprendre le droit d'auteur.



Soutenir la créativité

Action culturelle

Les Fabriques à Musique

Après le lancement des Fabriques à Chansons en 2015 et la Fabrique Electro en 2017, c'est au tour du jazz, de la musique contemporaine et de la musique de film d'être mis en avant en 2018. Regroupés sous le label « Les Fabriques à Musique », en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, le ministère de la Culture et le réseau Canopé, ce programme pédagogique s'agrandit et s'ouvre à de nouvelles esthétiques musicales. Cent-soixante projets ont été déployés en France et en Outre-mer au cours de l'année scolaire 2018-2019.



Reeperbahn festival

L'Action culturelle de la Sacem a soutenu et accompagné des auteurs-compositeurs au Reeperbahn. Ce festival, dédié aux échanges internationaux et transculturels, permet de faciliter l'accès des artistes européens aux marchés culturels internationaux. En 2018, la France était le pays partenaire du festival.



La Scala Paris

Construit en 1873, *Le Concert de La Scala* fut l'un des plus célèbres cafés-concerts du Paris de la Belle Époque. Fermée depuis 1999, La Scala retrouve enfin son lustre et s'attache à soutenir la création et les artistes émergents, diffuser la culture auprès du plus grand nombre et favoriser son accès pour les plus jeunes, s'ancrer dans la dynamique économique et associative de son quartier.

« Quelques jours après cette ouverture, la Sacem et la Scala ont proposé aux amoureux de musique contemporaine un nouveau rendez-vous « Aux Armes, Contemporains ! ». Ce partenariat vise à permettre au public de découvrir la diversité des œuvres, des esthétiques et des compositeurs.

Concert Mouv' Booster Sacem

Dans le prolongement de l'émission Top Mouv' Booster qui favorise la découverte de jeunes talents du rap français, le Mouv' et la Sacem se sont associés pour révéler la scène urbaine de demain. Mono (Montpellier), Simia (Paris), Odor (Angers), Akapera (Annecy) et Fanny Polly (Nice) se sont produits en live à la Bellevilloise à Paris.

737 festivals et salles aidés dans toute la France.



Travailler à la Sacem

La stratégie RH de la Sacem poursuit sa politique active en matière de RSE (Responsabilité sociale des entreprises) et prévoit de nouvelles actions clés en matière d'égalité professionnelle et de diversité. L'amélioration de la qualité de vie au travail fait également partie des objectifs portés par la politique RH de la Sacem.



Diversité

Dans le cadre de sa politique en matière de promotion de la diversité, la Sacem a noué un partenariat avec l'association Mozaïk RH. Il prévoit la mise en œuvre d'un plan d'actions d'accompagnement dans le recrutement de jeunes en contrats de professionnalisation.

Égalité femmes-hommes

88 points sur 100, c'est le score de l'index 2018 pour l'égalité Femmes-Hommes à la Sacem. Cet index est calculé et publié chaque année par toutes les entreprises d'au moins 1 000 salariés.

La Sacem s'est engagée depuis plus de 10 ans dans une politique volontariste en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Cet engagement s'est traduit par la signature d'un accord d'entreprise triennal prévoyant la mise en place de plans d'actions ciblées en fonction des priorités définies avec les organisations syndicales représentatives.

Le score de 88 points, illustre le résultat de ces progrès, notamment pour la partie égalité salariale avec un score de 38 sur 40.

Qualité de vie au travail

Un baromètre social a été mis en place à la suite d'une enquête et a donné lieu à un plan d'actions en interne qui se décline en quatre axes :

- Aménagement des locaux et qualité de vie au travail ;
- Renforcement de la communication sur la stratégie de l'entreprise ;
- Équité, justice et reconnaissance ;
- Accompagnement des salariés en contact avec nos clients et nos sociétaires.

En parallèle, le droit à la déconnexion, le développement du télétravail, la rénovation et modernisation de certains espaces de travail, ont apporté des résultats positifs mesurés dans l'enquête.



I Gérée par ses membres

II Nos activités

Créée en 1851, la Sacem est une société civile à but non lucratif gérée par ses membres, les créateurs et éditeurs de musique.

Son rôle est de négocier, collecter et répartir avec précision les droits d'auteur à ses membres, lorsque leurs œuvres sont diffusées publiquement (médias audiovisuels, concerts, festivals, services Internet, cinémas, discothèques, magasins...) ou reproduites (fichiers numériques, CD, DVD, jeux vidéo...). Elle assure également la collecte et la répartition des droits d'auteur pour les membres d'autres sociétés d'auteurs, françaises ou étrangères, qui lui ont confié un mandat pour les représenter.

II Soutenir, protéger et défendre

La Sacem accompagne les créateurs et les éditeurs, protège leur répertoire et défend leurs intérêts en France et à l'international. Elle s'engage activement au sein de différentes organisations de créateurs et du droit d'auteur parmi lesquelles la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (Cisac), le Bureau international de l'édition mécanique (Biem), le Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs (Gesac), et au sein d'organismes d'intérêt général de la filière professionnelle française.

La Sacem s'attache à offrir des services performants et des dispositifs d'entraide à ses membres. Elle joue également un rôle crucial pour la vitalité de la création musicale. Depuis plus de cinquante ans, elle déploie une politique de soutien à la création dans sa diversité en accompagnant les carrières artistiques, le renouvellement des répertoires, la diffusion des œuvres et en facilitant l'insertion des jeunes professionnels. Cette action culturelle a pris une nouvelle dimension depuis 1985, avec la création du dispositif de rémunération pour copie privée, en plus des aides mises en place depuis les années 1960, lui permettant de soutenir 2 347 projets dans tous les genres en 2018.

I Notre gouvernance

Fondée et gérée par ses membres (auteurs, compositeurs et éditeurs de musique, auteurs réalisateurs, auteurs de doublage et de sous-titrage, poètes, humoristes), la Sacem fonctionne comme une coopérative.

Élu par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration est constitué de six auteurs, six compositeurs et six éditeurs de musique (un tiers renouvelable chaque année en juin), ainsi que de deux auteurs-réalisateurs dont un suppléant. Le Conseil d'administration prend toutes les décisions essentielles à la vie de la Sacem. Il nomme le Directeur général-Gérant qui gère la société et est chargé de mettre en œuvre les politiques définies par le Conseil d'administration.

Depuis 2017, la Sacem a mis en place les dispositions suivantes :

- Les auteurs, compositeurs et éditeurs ont un rôle accru dans le processus décisionnel avec un renforcement des pouvoirs de l'Assemblée générale ;
- Le Conseil de surveillance, composé de sociétaires de la Sacem contrôle les activités du Conseil d'administration et du Directeur général-Gérant ;
- Le Comité d'éthique, présidé par une personnalité externe, a pour mission de prévenir et de gérer les conflits d'intérêts ;
- Enfin, elle renforce les mesures destinées à assurer plus de transparence et une meilleure information de ses membres.

Éthique et transparence, valeurs premières de la Sacem.

1^{er}

La Sacem est le premier organisme de gestion collective français à avoir adapté ses Statuts à la directive européenne sur la gestion collective.

160

créateurs et éditeurs représentent les 169 385 membres de la Sacem, dans les différentes instances et commissions.



Conseil d'administration 2019-2020

Premier rang, de gauche à droite :

Serge Perathoner/Gilles Amado/Dominique Pankratoff/Nicolas Galibert/Frédéric Zeitoun

Second rang, de gauche à droite :

Frédéric Doll/David Séchan/Rodolphe Dardalhon/Thierry Communal/Elisabeth Anaïs/Bruno Lion/Christine Lidon/Arnold Turboust/Marion Sarraut/Jean-Marie Salhani/Laurent Petitgirard/Patrick Lemaître/Patrick Sigwalt/Richard Seff/Vanessa Bertran

La gouvernance de la Sacem



Comité d'éthique



Assemblée générale



Directeur général-Gérant



Conseil d'administration



Conseil de surveillance



Commissions réglementaires



Commissions techniques



Commission des programmes

Rapport de gestion suite

Contrôle

Très peu d'entreprises privées font l'objet d'un contrôle aussi strict et régulier. Ce contrôle des activités de la Sacem est une garantie de son efficacité, comme de sa transparence.

Contrôles externes annuels :

- Le Commissaire aux comptes
- La Commission de contrôle des organismes de gestion des droits d'auteur et des droits voisins, hébergée à la Cour des Comptes et présidée par un magistrat de la Cour
- Le ministère de la Culture (validation des modifications statutaires)
- La base de données unique et publique des aides culturelles versées avec les sommes issues de la rémunération pour copie privée.

Contrôles internes annuels :

- Le Conseil d'administration
- Le Conseil de surveillance
- Le Comité d'éthique
- Le rapport de transparence
- La direction de l'Audit et du contrôle interne
- Les Commissions composées de membres de la Sacem

Nos membres

La Sacem compte 169 385 membres - 164 840 en 2017 - en France et dans le monde, dont 163 175 créateurs et 6 210 éditeurs.

Ses membres sont à la fois des auteurs, compositeurs, éditeurs de musique, auteurs-réalisateurs, poètes, auteurs de doublage et sous-titrage, auteurs de textes d'humour... Signe de son attractivité, ce sont 4 365 nouveaux membres qui ont rejoint la Sacem en 2018.

Avec 20 554 membres étrangers issus de 167 nationalités différentes, la Sacem est la plus internationale des sociétés d'auteurs dans le monde.

Services en ligne

Plus de 87 740 membres de la Sacem disposent d'un espace personnel sur Sacem.fr et utilisent les différents services en ligne.

- « Historique de mes répartitions » avec une visualisation graphique de l'évolution des droits sur plusieurs années.
- « Synthèse de mes répartitions » vision globale et dynamique des droits.
- « Mes répartitions détaillées » : vision œuvre par œuvre des droits avec un niveau de détail inédit : plus de 158 530 connexions sur l'année.
- Consultation des relevés de compte.
- Consultation des données de diffusion des œuvres avec le contexte dans lequel elles ont été exploitées : 20 000 connexions par mois.
- « Mes listes d'œuvres » pour interroger les droits d'une liste spécifique d'œuvres.
- Dépôt des œuvres en ligne : 10 000 œuvres par mois (+18% en un an). 412 000 œuvres ont été déposées en ligne depuis le lancement du service en 2014.
- Déclaration des programmes et des spectacles (œuvres interprétées en concert) : 90% des programmes sont désormais déclarés en ligne.
- Consultation du catalogue : ce service permet aux membres d'accéder à toutes les œuvres qu'ils ont déposées.
- Accès à Sacem PLUS : un service d'offres et d'avantages exclusifs pour tous les membres. 50 offres permanentes proposées dans le domaine de la musique et de la création.

Collectes

À l'international

Les droits collectés ont atteint des niveaux records en 2018 grâce à la performance de notre catalogue et à nos efforts de développement à l'international (comme par exemple le suivi des usages des œuvres à l'étranger).

169 385
membres Sacem.

4 365

nouveaux membres ont rejoint la Sacem en 2018. Parmi eux, 476 membres étrangers de 77 nationalités différentes.

+140 millions

d'œuvres sont représentées par la Sacem dans le monde entier.

La Sacem collecte les droits pour ses membres à travers le monde en s'appuyant sur 167 accords signés avec 116 sociétés étrangères. Par ailleurs, au Luxembourg, au Liban, et à Monaco, la Sacem contracte directement ou via sa structure locale, avec les diffuseurs de musique, dont elle collecte les droits avant de les répartir à ses membres. Dans les pays où la Sacem a signé des accords, ce sont les sociétés d'auteurs locales qui établissent les contrats et collectent les droits, avant de les transférer à la Sacem pour son répertoire qui, à son tour, les distribue à ses membres. Il s'agit souvent d'accords de réciprocité, les deux sociétés de droits d'auteur étant responsables des droits de l'autre sur son territoire. Dans le cas du online multi-territoire, chaque organisme de gestion collective collecte uniquement les droits liés à son propre répertoire. La Sacem a également créé une structure locale en Polynésie française, qui a signé ses premiers contrats.

Nos clients

Nos clients ont accès librement et légalement à plus de 140 millions d'œuvres de tous les genres qui constituent le répertoire mondial défendu par la Sacem. En payant des droits d'auteur, les clients-utilisateurs de musique font vivre la création et participent à sa vitalité.

Sacem Pro : l'offre de services clients

En avril 2016, la Sacem a lancé une offre de services à destination des clients de la Sacem qui propose :

- **Des conseils** : trois guides sont en ligne et ont été édités afin d'accompagner les clients dans leur utilisation du répertoire. Centré sur la musique, ils ont vocation à conseiller les clients non professionnels pour organiser un événement en musique, un concert ou sonoriser un commerce.
- **Des réductions** : 77 partenaires proposent aux clients des services promotionnels pour sonoriser leur commerce, louer ou acheter du matériel, insonoriser un établissement, trouver des musiciens ou des techniciens, promouvoir leur événement, mettre en place une billetterie...

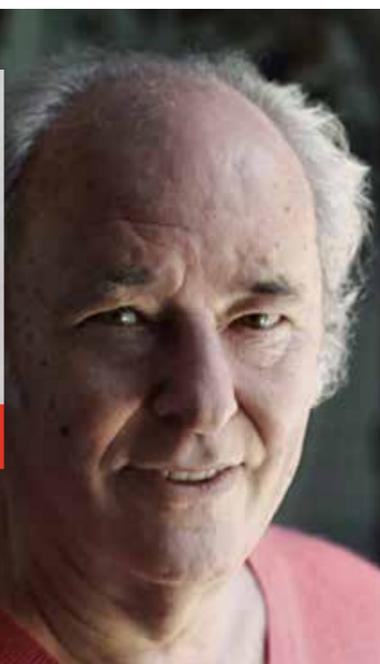


Aldebert, Auteur-compositeur, interprète



« Est-il raisonnable pour un homme de passer sa vie à chanter des chansons me demandait mon oncle Peter. Raisonnable, pas sûr, possible, oui. »

Maxime Le Forestier, Auteur-compositeur, interprète



Clara Ianotta, Compositrice

Rapport de gestion suite

Les licences

L'audiovisuel - télévision, radio, câble, satellite, haut débit et VoD/SVoD - reste la principale source de revenus de la Sacem. L'année 2018 a sans doute marqué la consécration du streaming en France, tout comme dans une partie importante et croissante du monde. La Sacem collecte les droits d'auteur directement auprès des services de streaming, ce qui l'a amenée à une croissance de plus de 100% de ses revenus en ligne. De nombreux accords avec les médias et les plateformes de vidéo à la demande (VoD), ainsi qu'une nouvelle législation sur la copie privée, ont permis d'atteindre des niveaux de

collecte élevés. Concernant le répertoire, la Sacem a obtenu de nouveaux partenariats avec Impel et Music Sales, s'ajoutant à Universal Music Publishing, Wixen, PEN Music, Socan et Warner Chappell. Grâce à son propre répertoire et celui de ses partenaires, la Sacem représente l'un des plus grands catalogues au monde, un positionnement nécessaire pour pouvoir promouvoir au mieux les intérêts de ses membres. De nombreux contrats ont été renouvelés en 2018 avec des plateformes musicales numériques et audiovisuelles. La Sacem est la première société d'auteurs au monde à avoir signé un accord avec Facebook.



« La croissance exponentielle des plateformes américaines de vidéo à la demande est un défi mondial, confrontant les organismes de gestion collective européens au souhait de ces plateformes d'introduire un modèle américain de rémunération, en opposition au principe du droit d'auteur et de sa rémunération proportionnelle à la diffusion. »

Cécile Rap-Veber, Directrice des Licences, de l'international et des opérations à la Sacem

Notre réseau régional

Notre réseau régional est l'un de nos atouts les plus précieux. Il est la garantie d'une collecte optimale et de relations de proximité avec nos clients et nos membres présents en région. La Sacem dispose d'équipes sur le terrain en métropole comme en Outre-mer, grâce à six délégations régionales et plus de soixante délégations locales qui lui permettent d'assurer au mieux ses missions.

Cette présence au plus près de celles et ceux qui diffusent la musique et font vivre la création au quotidien, permet également à la Sacem d'être attentive aux évolutions des usages et des réalités économiques auxquelles peuvent être confrontés les créateurs et éditeurs de musique. Elle est ainsi en capacité de les anticiper et de s'y adapter.

La copie privée

Depuis son adoption en France en 1985, la rémunération pour copie privée permet de compenser le préjudice subi par les créateurs en raison de l'exception légale qui autorise la copie privée de leurs œuvres.

La Commission pour la copie privée, dont la Sacem est membre, a voté de nouveaux tarifs, applicables à partir du 1^{er} octobre 2018, pour les téléphones, tablettes, disques durs externes, boîtiers TV/multimédia et les NPVRs (Network Personal Video Recorder).

La rémunération pour copie privée est vitale à la diversité culturelle et au dynamisme artistique de notre pays.

Les sommes versées au titre des aides culturelles sont ventilées entre les quatre chapitres légaux : aides à la création, aides à la diffusion du spectacle vivant, aides à la formation d'artistes (auteurs, compositeurs et interprètes) et aides pour l'éducation culturelle et artistique.

94

pays où la Sacem collecte des droits d'auteur pour ses membres, grâce aux accords signés avec 116 sociétés étrangères.



Orelsan, Auteur-compositeur, interprète, réalisateur



« J'ai eu le bonheur de façonner un texte et une mélodie avec des écoliers auvergnats dans le cadre de la Fabrique à Chansons. Les écoles de musique devraient s'inspirer de ce dispositif. Les enfants font preuve d'une audace créative insoupçonnée. »

Jean-François Chalaffre, Auteur-compositeur, interprète



« J'adore travailler avec des artistes de tous horizons et je suis passionné par l'art et l'histoire des clips musicaux. »

Marc Klasfeld, Réalisateur de clips

Rapport de gestion suite

I Répertoire

Nous représentons, gérons et protégeons plus de 140 millions d'œuvres de tous les genres à travers le monde. Ce répertoire s'enrichit chaque jour : en 2018, plus d'1,9 million de nouvelles œuvres ont été déposées, dont 223 120 par des membres de la Sacem.

Audiovisuel

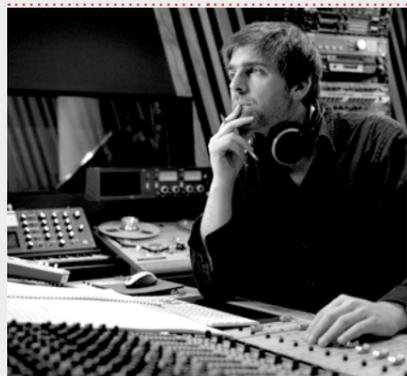
- Musique pour l'image (film, télévision, série, animation, publicité...)
- Documentaires musicaux
- Clips vidéo
- Illustration sonore d'émissions

Textes

- Textes de présentation
- Doublage
- Poèmes
- Sous-titrage
- Humour
- Sketches

Musique

- Electro
- RnB
- Musique classique contemporaine
- Musique traditionnelle
- Jazz
- Musiques du monde
- Chanson
- Zouk
- Rap
- Instrumental
- Reggae
- Techno



◀ Laurent Perez del Mar, Compositeur

I Mandats

Nous collectons également les droits d'auteur pour :

- Les artistes-interprètes et les producteurs de musique, les œuvres audiovisuelles, les arts visuels et écrits via Copie France (copie privée).
- Les artistes-interprètes (membres de l'Adami et de la Spedidam) et les producteurs de disques (Scpp et Sppf) pour la diffusion de leurs œuvres dans les lieux publics tels que les magasins, les hôtels et les restaurants.
- Les auteurs des arts du spectacle, les œuvres audiovisuelles (membres de la Sacd), les œuvres multimédia (membres de la Scam), et les arts graphiques et plastiques (membres de l'Adagp) pour l'exploitation de leurs œuvres dans l'audiovisuel ou le multimédia.
- Les éditeurs de musique internationaux (Universal Music Publishing, Warner/Chappell, Wixen Music Publishing, Inc., Sharandall Music, The Music Goes Round Publishing, PEN Music Group et Impel) pour la diffusion numérique de leur répertoire mondial.
- Les créateurs canadiens en Europe : depuis 2016 la Sacem représente les intérêts la Socan (société d'auteurs canadienne) pour le traitement et la délivrance de licences en Europe.
- Les supports physiques (CD, DVD, Blu-ray) distribués par les filiales européennes d'Universal Music.

I Répartition

79% des droits d'auteur sont répartis œuvre par œuvre, afin de refléter le plus justement possible le détail des programmes diffusés. Cette précision est le résultat de l'innovation technologique et de l'expertise nécessaire pour traiter des volumes considérables de données, tout en maintenant une documentation fiable.



« J'ai toujours voulu être compositeur. J'ai la chance aujourd'hui de pouvoir exercer ce métier et de vivre de ma passion. Écrire la musique m'est vital autant que l'échange avec le public. »



Arnaud Rebotini, Auteur-compositeur, réalisateur

Œuvre par œuvre

Audiovisuel

Les droits d'auteur versés par une chaîne de télévision ou une station de radio sont affectés aux relevés de diffusion. La base de la répartition est la seconde de diffusion. Chaque œuvre diffusée est répartie en fonction du nombre de secondes diffusées.

Concerts et spectacles

L'ensemble des droits collectés pour un spectacle, un concert sont répartis à partir du programme des œuvres jouées et en fonction de leur durée. Si cette donnée n'est pas mentionnée, les droits sont répartis en fonction de la durée de l'œuvre indiquée par ses créateurs.

Cinéma

Les droits collectés au titre d'un film sont affectés à son exploitation dans les salles de cinéma. La répartition consiste à attribuer à chaque œuvre musicale la part qui lui revient en fonction de sa durée d'utilisation dans le film.

CD ou DVD

Le nombre de supports fabriqués et le prix de vente permettent de déterminer le montant de droits d'auteur à affecter aux œuvres reproduites. La répartition consiste à verser à chaque œuvre la part qui lui revient en fonction de sa durée dans le support.

Internet

La répartition par plateforme et par territoire consiste à affecter à chaque œuvre téléchargée ou écoutée⁽¹⁾ la part de droits qui lui revient en fonction de son nombre de téléchargements ou d'écoutes ainsi qu'en fonction de l'ensemble des œuvres téléchargées ou écoutées sur cette plateforme.

International

Les droits d'auteur des œuvres exploitées à l'étranger sont collectés et répartis selon les règles des sociétés d'auteurs de chaque pays. Les modalités d'échanges de données de répartition entre sociétés sont déterminées dans les contrats signés entre sociétés d'auteurs et suivent des normes internationales définies par la Cisac (Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs). Les droits sont ensuite versés par la Sacem à ses membres.

Sondages

Discothèques

Les droits collectés auprès des discothèques sont répartis sur la base d'enregistrements réalisés chaque semaine par une société spécialisée auprès d'un panel de 110 discothèques. Ces enregistrements permettent d'établir une image représentative des œuvres diffusées dans ce type d'établissement.

Bals

Les droits collectés lors des bals animés par des sociétés sont répartis sur la base des répertoires types que ces chefs d'orchestre sociétaires remettent chaque semestre. Les autres séances de bals sont réparties sur la base de cent-cinquante écoutes effectuées chaque semestre et qui permettent d'établir des relevés des œuvres diffusées.

Copie privée

Les sondages sont effectués par des sociétés de mesure d'audience.

Copie privée sonore

Les sociétés de mesure d'audience renseignent la Sacem sur la source des copies (radio, CD, téléchargements). La Sacem retient, pour la répartition de cette rémunération, les

programmes des radios et les œuvres exploitées sur CD et sur Internet.

Copie privée audiovisuelle

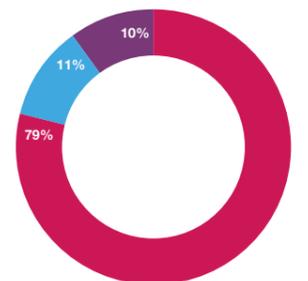
Les sondages réalisés par les sociétés de mesure d'audience ont démontré que l'essentiel des copies sont toujours effectuées à partir de la télévision. La Sacem retient, pour répartir cette rémunération, les programmes des chaînes de télévision.

Habitudes de consommation

Musique de sonorisation

Toute œuvre reproduite sur un CD commercialisé à cinq-cents exemplaires figure pour une période de dix années dans un fichier spécifique. Pour participer à la répartition de ce secteur, les œuvres de ce fichier doivent avoir été jouées en concert, dans un bal ou diffusées à la radio.

Précision et efficacité



- Œuvre par œuvre
- Par sondage
- En prenant en compte les habitudes de consommation

¹ Sous réserve que le montant de droits soit supérieur à un seuil tenant compte du coût et de la complexité des opérations à réaliser.

Clara Luciani, Auteure-compositrice, interprète ▶



I Répertoire mondial

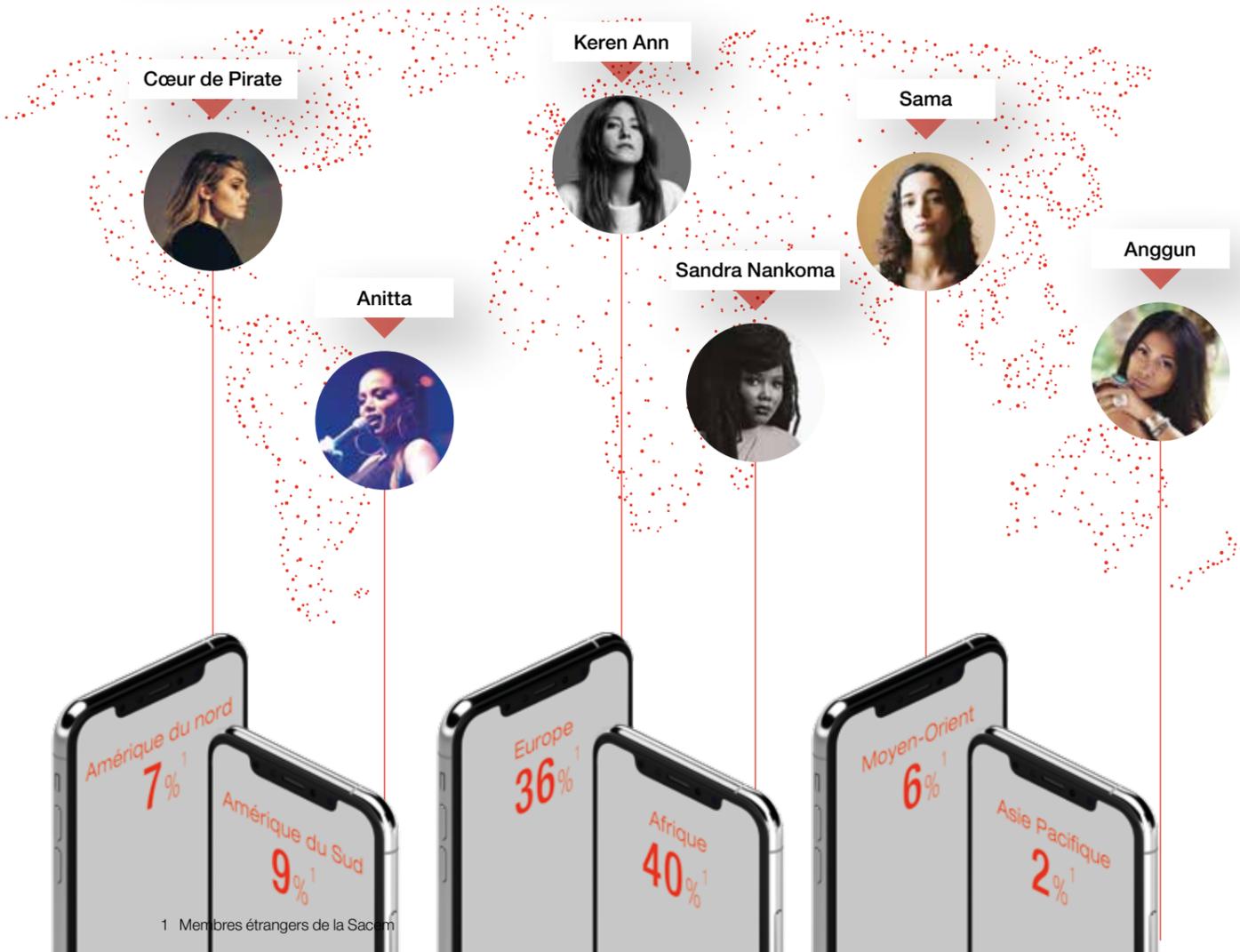
Chiffres globaux 2018

2^e

plus grand répertoire au monde.

8%

des collectes proviennent de l'exploitation de notre répertoire à l'international.



I Maximisation des droits

Le réseau de la Sacem est composé de

6

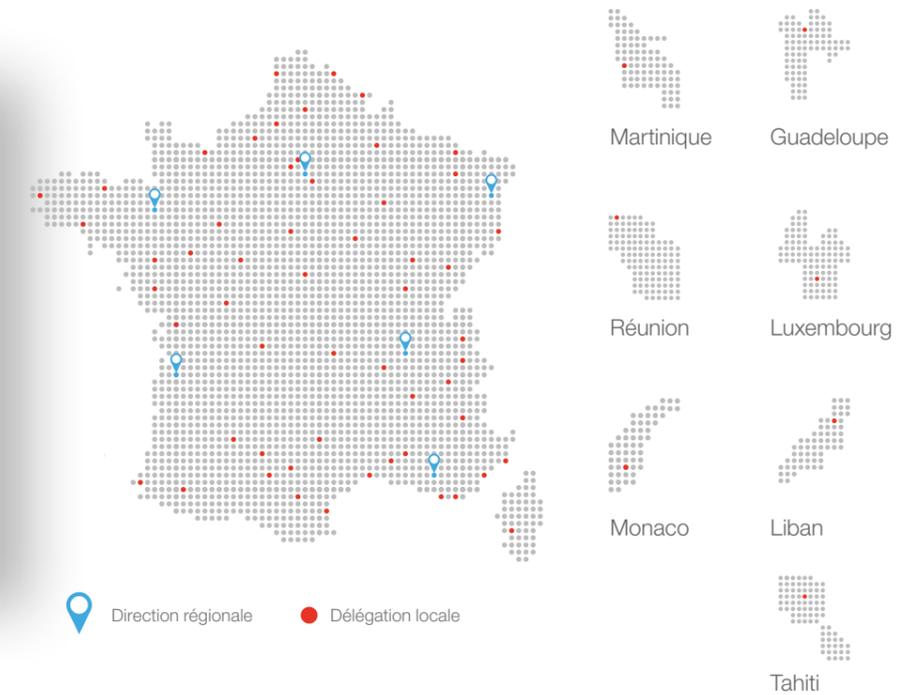
directions régionales

+ de 60

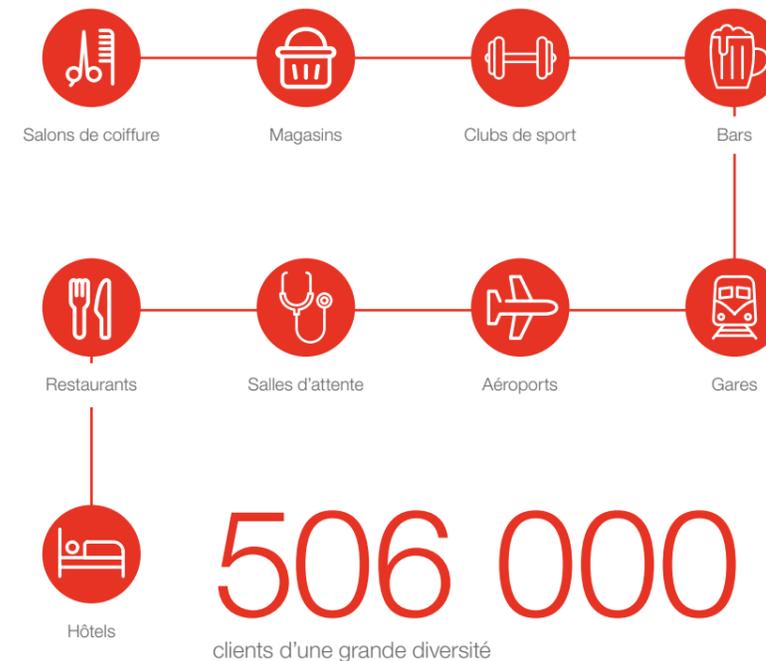
délégations locales en France métropolitaine et en Outre-mer

+ de 625

collaborateurs



I Nos clients



Une relation plus digitale

150 000

comptes clients sur sacem.fr

136 000

contrats signés en ligne

Rapport de gestion suite

Action culturelle

Parallèlement à ses activités de collecte et de répartition de droits, la Sacem déploie une action culturelle forte de soutien à la création musicale, au spectacle vivant, à la formation et à la professionnalisation des créateurs, en France comme à l'international.

À travers son expertise, des mises en réseau et des aides financières, elle accompagne les auteurs, compositeurs, éditeurs mais aussi les salles, festivals ou encore producteurs qui programment ces artistes et assurent ainsi la diffusion de leurs œuvres.

Les aides financières de la Sacem couvrent toutes les étapes d'une carrière ou d'un projet, et vont de l'aide à l'autoproduction - dont les budgets ont été significativement renforcés cette année pour accompagner l'essor de la dématérialisation -, aux aides aux résidences, festivals, salles, ensembles et formations musicales, pour ne citer que les principales. L'aide au développement éditorial propose toute une gamme de financements pour soutenir les éditeurs dans leurs actions de développement d'artistes et de valorisation patrimoniale.

Musiques urbaines, électro, chanson, musique contemporaine, jazz de création, jeune public, pop, rock, musiques du monde, poésie, humour... L'Action culturelle concerne l'ensemble des répertoires gérés par la Sacem avec une attention particulière portée aux esthétiques souffrant d'une sous-exposition médiatique ou évoluant dans un modèle économique structurellement déficitaire, comme la musique contemporaine, le jazz de création ou les œuvres dédiées au jeune public.

Cette action est gérée au national et également via un budget déconcentré, au plus près des territoires et des acteurs de terrain, géré par le réseau régional de la Sacem.

Acteur majeur de la filière audiovisuelle, la Sacem mène également une action déterminante dans le champ de la musique pour l'image, à travers ses aides à la création de musique originale, dans tous les formats, du court au long métrage. Encourageant les nouvelles écritures, la Sacem accompagne les projets de création innovants et



« Composer, c'est mon moyen d'expression et je ne saurais m'en passer. Que cette raison de vivre soit soutenue et protégée par la Sacem est très précieux. En ce sens, le prix qui m'a été remis en 2015 est pour moi un véritable encouragement à poursuivre mon travail. Pour la musique contemporaine et les jeunes créateurs, cela est inestimable ! »

Camille Pépin, Compositrice



transmedia tout en portant une attention particulière aux initiatives de valorisation du patrimoine grâce aux aides dédiées aux documentaires musicaux et aux nouveaux canaux de diffusion. Enfin, la formation et la professionnalisation des compositeurs est un axe important de son action, à travers le financement de résidences, de master class, de rencontres professionnelles organisées avec un réseau de festivals audiovisuels référents.

Dans le champ de l'humour, la Sacem mène une action de soutien spécifique, visant notamment l'humour musical et l'accompagnement de projets d'humoristes dès les premières étapes de leur professionnalisation, par un travail étroit avec les festivals, dont la mission de repérage et de professionnalisation en début de carrière est déterminante.

L'éducation artistique et culturelle enfin, est un axe essentiel de l'Action culturelle de la Sacem, avec comme ambition de placer les créateurs au centre des actions, sur l'ensemble des temps et lieux de vie.

En 2018, 29,8 millions d'euros ont été engagés pour soutenir directement 2 347 projets culturels et artistiques, et plus de 3 100 en prenant en compte les aides apportées via des structures et des dispositifs que la Sacem cofinance avec d'autres organismes de gestion collective ou les collectivités territoriales. Ce montant inclut également un certain nombre d'initiatives pour promouvoir et défendre le droit d'auteur et la professionnalisation des créateurs.

Cet investissement provient à la fois des sommes issues de la rémunération pour copie privée (27,6 millions d'euros) et d'un apport de fonds propres (2,2 millions d'euros).

Afin de renforcer son Action culturelle, la Sacem travaille étroitement avec les autres financeurs de la culture, notamment les collectivités territoriales et les fondations d'entreprises, ainsi que les acteurs du financement alternatif, pour continuer d'accompagner la prise de risque financière des artistes et des acteurs de la filière portant des projets ambitieux de création, de programmation, de développement, d'innovation ou d'écriture artistique, et solidifier ainsi l'écosystème de la création.

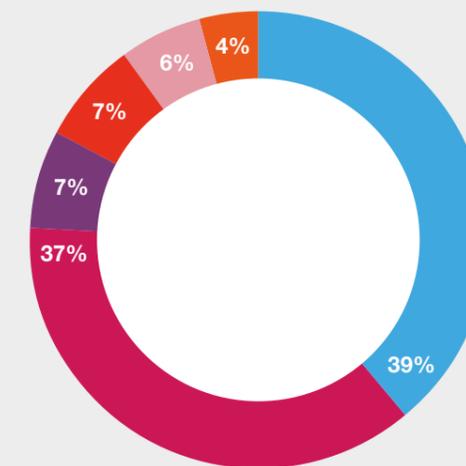
FONDS CULTUREL FRANCO-AMERICAIN

Deux pays, une passion

Le Fond culturel franco-américain est une initiative unique née d'une collaboration entre la Sacem et les guildes professionnelles américaines (DGA, WGA, MPAA) pour promouvoir le cinéma français, développer les liens avec les distributeurs américains, faciliter l'accès au marché nord-américain pour les nombreux cinéastes et producteurs français, et soutenir le programme de restauration de grands films français et américains. Le travail du fonds est soutenu en partie par le 25% de la rémunération pour copie privée consacré par la loi française à l'aide à la création, à la promotion du spectacle vivant et à la formation des jeunes talents, notamment.

Action culturelle en 2018

- Aide à la diffusion du spectacle vivant
- Aide à la création et à la production
- Fonds et actions de valorisation
- Frais de fonctionnement
- Aide à la formation et à la professionnalisation
- Éducation culturelle et artistique



29,8 M€

pour soutenir les activités culturelles (27,6 M€ provenant du 25% copie privée et 2,2 M€ issus des fonds statutaires).



« Que mes œuvres aient été créées de Shanghai l'électrique (Chine) ou des cimes de Maurienne (Savoie), je trace un chemin artistique unique depuis mes 18 ans, et les droits d'auteur qui en découlent me permettent aujourd'hui de vivre de ma passion. »



Christophe Hisquin dit Dantès Dai Liang, Auteur-compositeur, interprète



« Individuellement, nous les créateurs, nous ne sommes rien, mais avec vous : vous qui nous lisez, vous qui nous regardez, avec vous qui nous écoutez, nous sommes plus forts. »

Emily Loizeau, Auteure-compositrice, interprète



Rapport de gestion suite



Responsabilité sociale

Vivre de ses mots et de ses notes est parfois un défi. Si la précarité et la volatilité des carrières artistiques se sont amplifiées ces dernières années, le métier d'auteur ou de compositeur a toujours eu par nature sa part d'incertain.

C'est la raison pour laquelle, depuis des années, les membres de la Sacem ont donné à leur société une forte dimension sociale et se sont attachés à créer et renforcer un modèle qui prend soin des créateurs à chaque étape de leur vie. La solidarité et le souci de protection de ses membres sont ancrés au cœur de l'identité de la Sacem. Elle s'est engagée, dès son origine, à agir pour leur professionnalisation, la reconnaissance de leur métier, la défense de leur statut et à leur garantir une protection sociale complète et de qualité.

Maladie, vieillesse, entraide et secours, formation professionnelle... La Sacem œuvre pour ses sociétaires dans tous les domaines de l'action sociale :

- Soit à travers ses propres dispositifs :
 - Fonds de prévoyance (avec le Régime d'allocations d'entraide - RAES)
 - Fonds solidarité (entraide mutualiste, maladie, secours, allocations décès)
 - Comité du Cœur (association de solidarité créée et portée par les sociétaires de la Sacem, qui vient en aide aux auteurs et compositeurs en détresse)
- Soit en assurant une interface étroite avec les organismes sociaux extérieurs, voire en participant à leur gouvernance :
 - Agessa (Sécurité sociale des auteurs)

- Caisse de retraite Ircec (avec les deux régimes de retraite complémentaire RAAP et RACL)
- Afdas (qui gère le fonds de formation des auteurs).

Les dispositifs qu'elle a mis en place illustrent l'engagement de la Sacem au service de ses membres. Ils sont également la traduction très concrète de l'esprit de solidarité des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique. En effet ce sont eux qui, à travers les prélèvements statutaires effectués sur les droits au titre des œuvres sociales et culturelles (62,3 M€ en 2018), à travers leurs cotisations aux organismes sociaux et leurs dons au Comité du Cœur, contribuent activement à les faire vivre.

La Sacem travaille constamment au développement et au renforcement de son action sociale et professionnelle. Ainsi après avoir, en 2017, élargi au plus grand nombre de ses membres le bénéfice de son dispositif de sécurisation de la vieillesse (RAES) et lancé un programme d'aide à la professionnalisation qui permet de jeunes créateurs d'accéder à des formations de qualité, la Sacem a lancé en 2018 un programme d'aide à la couverture santé pour ses membres résidents américains.

L'objectif de la Sacem est de toujours mieux accompagner ses membres, en répondant aux besoins spécifiques qui sont les leurs et à chaque étape de leur parcours professionnel.



« Le vrai visage de la musique, c'est le partage. La Fraternité, pourtant inscrite sur nos frontons, cède trop souvent la place à l'individualisme et au repli sur soi. Nous devons, plus que jamais, nous rassembler autour de nos valeurs communes. Il n'y a qu'ensemble que nous garantirons la dignité de nos métiers. »

Arlette Tabart, Auteure, Présidente du Comité du Cœur



Systèmes d'information

La Sacem poursuit la modernisation de ses outils informatiques pour améliorer sa compétitivité et mettre à disposition des outils digitaux plus performants, pour les sociétaires, les clients de la Sacem, les porteurs de projets et aussi pour les équipes. Elle travaille sur l'optimisation des services tant sur le volet technique que celui de l'expérience utilisateur. Les outils informatiques sont désormais *multicanal* (internet, appli mobile, réseaux sociaux) pour s'adapter aux usages de nos audiences.

Développée en partenariat avec IBM, la plateforme URights permet de gérer le volume exponentiel des échanges de données de la musique et de la vidéo en ligne et améliore l'identification des droits liés à ces exploitations.



Chiffres clés

40

projets livrés par trimestre

Dépenses informatiques dont investissements en M€

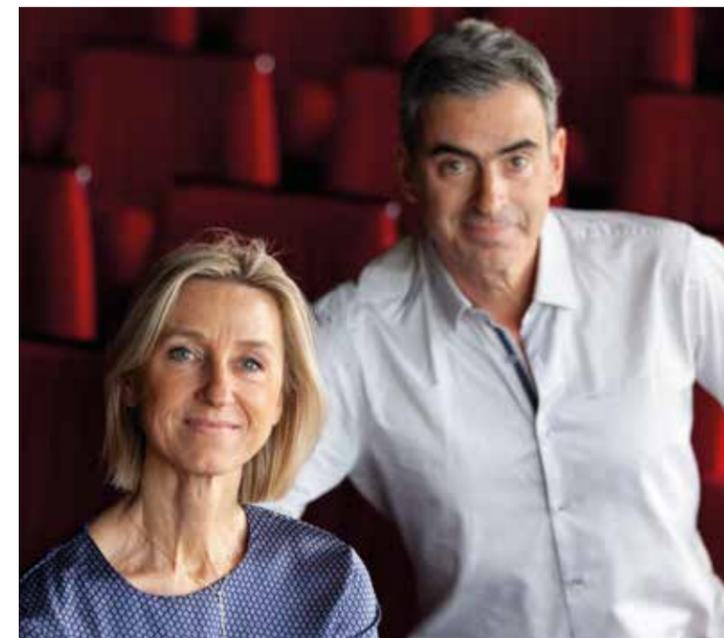
2018	48,6 €
2017	47,3 €
2016	42,5 €
2015	38,0 €
2014	35,1 €

La Sacem mène une politique de *recherche & développement* pour valoriser toujours plus les œuvres du répertoire et maximiser les droits d'auteur. Elle s'intéresse notamment aux apports de la blockchain et de l'intelligence artificielle. Ces projets sont développés collectivement avec d'autres OGC, des écoles et des start-up.

Les grands chantiers informatiques en cours :

- La transformation complète des chaînes informatiques de traitement des droits et de la répartition ;
- Le traitement dans URights de la VoD (vidéo à la demande) et la SVoD (service de vidéo à la demande sur abonnement) ainsi que le déploiement de la simulation tarifaire ;

- La transformation du système d'information en une plateforme ouverte sur l'extérieur ;
- La mise en œuvre d'un programme avancé de solutions pour la gestion des relations entre les membres et les clients ;
- La poursuite des projets stratégiques d'innovation.



« Notre implantation aux États-Unis nous a permis de découvrir les différentes sociétés d'auteurs, un peu comme des pionniers qui souhaitent garder la maîtrise de leurs droits ! Nous pouvons confirmer que la France est le pays du modèle social ! La Sacem est la seule à proposer des prestations sociales et solidaires à ses membres. »

Marian Buswell et François Hasdenteufel, Éditeurs

Rapport de gestion suite



Ressources humaines

Avec 1 308 salariés à la fin de l'année 2018, les équipes de la Sacem sont organisées autour de ses activités « cœur de métier » : la gestion des sociétaires (admission, dépôt des œuvres, répartition...), la collecte de droits (réseau régional, licences, international...) et les services support

(juridique, informatique, finances, ressources humaines, communication, Action culturelle...). L'ensemble des équipes est réparti sur 67 sites en France (métropole et Outre-mer). La politique de ressources humaines accompagne la stratégie de la Sacem, en concentrant ses efforts sur l'organisation du travail (évolution des métiers et des organisations, modernisation des systèmes d'information...), la formation professionnelle et en s'appuyant sur un dialogue social nourri.

En 2018, un important accord d'entreprise a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales relatif à l'évolution et à la recomposition de la structure annuelle et mensuelle de la rémunération. Il avait notamment pour objectif d'accompagner au mieux la mise en place du prélèvement à la source au 1^{er} janvier 2019.



▲ Etudiants travaillant à la Sacem en 2018.

Chiffres clés 2018

1 308

salariés en CDI
58% de femmes

77

étudiants en contrat de professionnalisation ont rejoint la Sacem

90

stagiaires accueillis

88/100

Index égalité Femmes-Hommes

150+

salariés en télétravail



Cadre juridique

Les activités de la Sacem sont soumises au Code de la propriété intellectuelle (CPI) et font l'objet de nombreux contrôles internes et externes. Au niveau européen, une recommandation de 2005 sur la gestion des droits d'auteur a entraîné une fragmentation des répertoires contraignant les plateformes de musique en ligne à multiplier les demandes d'autorisation pour exercer leur activité. Cette complexification du marché est en partie à l'origine de la directive sur la gestion collective adoptée en 2014 et transposée en droit français par l'ordonnance du 22 décembre 2016. Cette directive traduit avant tout une volonté d'améliorer la gouvernance et la transparence des sociétés de gestion de droits d'auteur ou de droits voisins en Europe en renforçant leurs obligations d'information et le contrôle de leurs activités par

les titulaires de droits. Ces dispositions déjà largement reprises en France permettent une harmonisation par le haut des règles de fonctionnement de l'ensemble des sociétés de gestion collective européennes.

Pour les seules sociétés d'auteurs du secteur de la musique et donc pour la Sacem, la directive entend aussi faciliter la délivrance de licences paneuropéennes et multi-répertoires pour l'utilisation d'œuvres de musique en ligne. À travers diverses initiatives concrètes, la Sacem agit depuis longtemps déjà pour améliorer la situation du marché de la musique en ligne, qu'il s'agisse de licences nationales pour l'exploitation des droits en ligne, ou de licences multi-territoriales permettant l'utilisation de tout son répertoire, de mandats de gestion pour le compte d'éditeurs internationaux.



▲ Album « Mantra », Catalogue de la maison musicale indépendante Jarring Effects



« Voilà plus de 30 ans que je confie mes chansons à la Sacem parfois même avant que quiconque ne puisse en prendre connaissance. C'est une grande sœur musicale bienveillante. »

Pascal Parisot,
Auteur-compositeur, interprète



« Le maintien de notre [audio]système, c'est de pouvoir continuer à défricher de nouveaux talents, d'œuvrer pour la diversité et donc la création tout en fustigeant les algorithmes racoleurs. Tout ce travail d'[audio]activiste est encore possible avec le soutien de la Sacem qui protège le talent et les portées de nos auteurs ! »

David Morel,
Label manager chez Jarring Effects

I Performance financière (comptes combinés)

Les comptes combinés affichent une croissance de 6,1% en 2018, dépassant le chiffre de 1,5 milliard d'euros collectés. Cette performance est principalement due aux collectes propres à la Sacem, qui ont progressé de près de 97 M€ en un an ; essentiellement en raison de la très forte croissance du marché de la musique en ligne (voir 1.2);

D'autre part, les charges nettes ont montré une progression moins rapide que les collectes, passant de 160 M€ en 2017 à 168,1 M€ en 2018 (+8,1 M€), conséquence de deux principaux effets :

- Demeurer compétitifs concernant le ratio dépenses nettes / comptes combinés, aujourd'hui à 11,2 %,
- La croissance considérable du montant des droits à répartir, +78,2 M€ en un an, représente un record historique.

Toutefois, cette très forte croissance des collectes, notamment online, génère une augmentation des comptes d'attente. Par conséquent, en raison de l'ordonnement du processus de répartition, une part importante des volumes collectés pour le online en 2018 sera redistribuée en 2019.

Par ailleurs, l'effet conjugué de la forte baisse des comptes d'attente en 2017 et de l'augmentation de l'écart des comptes d'attente en 2018, a conduit à une baisse minime des montants répartis aux membres de la Sacem (-1%), tandis que les montants répartis par la Sacem aux mandataires ont augmenté de 2,5%. La répartition aux autres mandants pour le répertoire de la copie privée a diminué de 11 %.

La Sacem s'efforce de répartir les droits avec le plus de précision possible, généralement basée sur des programmes détaillés remis par ses clients. L'objectif est d'attribuer de la manière la plus équitable possible, les montants collectés, aux œuvres utilisées et à leurs ayants droit. Si l'œuvre n'est pas identifiable, nous conservons sur des comptes d'attente les droits liés à ces données dissemblables entre les programmes et la base de données des œuvres (programmes incomplets, œuvres non déposées...). La Sacem investit dans des moyens informatiques et humains pour améliorer la qualité des données pour les trimestres suivants, en améliorant les programmes, en identifiant manuellement les œuvres...

1.1. Chiffres clés

M€	2018	% de collectes	2017	% de collectes	Var	Var%
Collectes	1 501,6	100,0%	1 415,3	100,0%	86,4	6,1%
Sacem	1 066,5	71,0%	969,8	68,5%	96,7	10,0%
Mandats et autres	435,1	29,0%	445,4	31,5%	-10,3	-2,3%
Financement des charges nettes au compte de gestion	-168,1		-160,0		-8,1	5,1%
Charges opérationnelles nettes	-200,7	13,4%	-198,4	14,0%	-2,4	1,2%
Autres produits	4,6	-0,3%	3,7	-0,3%	1,0	26,3%
Résultat financier	27,8	-1,9%	33,9	-2,4%	-6,1	-18,0%
Résultat exceptionnel	0,2	0,0%	0,8	-0,1%	-0,7	-80,2%
Droits distribuables	1 333,5	88,8%	1 255,3	88,7%	78,2	6,2%
Droits en attente de bilan	-104,5	-7,0%	77,7	5,5%	-182,1	-234,5%
Variation des réserves du compte de gestion	0,2		-2,4		2,6	-107,2%
Variation des comptes d'attente	-104,7		80,1		-184,7	-230,7%
Répartition des droits d'auteur	-1 229,0	81,8%	-1 333,0	94,2%	104,0	-7,8%
En faveur des membres de la Sacem	-584,1	38,9%	-641,6	45,3%	57,5	-9,0%
– Répartition pour les membres de la Sacem	-541,2		-553,6		12,4	-2,2%
– Effet comptable ponctuel sur la répartition	0,0		-40,1			
– Œuvres sociales et culturelles	-42,8		-47,9		5,1	-10,5%
En faveur d'autres Organismes de Gestion Collective	-616,4	41,1%	-663,6	46,9%	47,2	-7,1%
– Mandants (par la Sacem) et autres OGC	-220,0		-214,6		-5,5	2,6%
– Mandants (par la SDRM) et autres OGC	-3,5		-4,9		1,3	-27,0%
– Autres mandants	-392,9		-444,2		51,3	-11,6%
Aides culturelles (25% copie privée)	-28,5	1,9%	-27,8	2,0%	-0,7	2,4%
Excédent / Déficit	0		0			

1.2. Collectes comptes combinés et comptes sociaux

M€	2018	2017	Var	Var%
Sacem	1 066,5	969,8	96,7	10,0%
TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)	313,0	319,8	-6,9	-2,1%
Droits généraux (réseau régional)	319,2	305,8	13,4	4,4%
Online (musique et VoD/SVoD)	177,8	83,8	94,1	112,3%
Copie privée (répertoire Sacem)	98,5	95,8	2,7	2,9%
International	88,1	83,9	4,2	5,0%
Phono/Vidéo	69,9	80,8	-10,9	-13,5%
Mandats et autres	435,1	445,4	-10,3	-2,3%
Copie privée (hors répertoire Sacem)	213,6	220,7	-7,1	-3,2%
Autres mandats et divers	221,5	224,7	-3,2	-1,4%
TOTAL	1,501.6	1 415.3	86.4	6.1%

Les opérations de collecte gérées par la Sacem et ses équipes peuvent être classées en deux catégories :

(1) Collectes de la Sacem

Les droits d'auteur correspondent au répertoire de la Sacem (apports des membres de la Sacem) ou au répertoire des sociétés de gestion collective étrangères liées par un contrat de réciprocité avec la Sacem ou aux mandats comme indiqué précédemment. Ces collectes affichent une croissance remarquable cette année (+10% ; +96,4 M€ par rapport à 2017).

La très forte croissance des collectes online (musique et VoD/ SVoD), qui ont plus que doublé (+112,3% ; +94,1 M€ par rapport à 2017), atteste pleinement de la politique massive d'investissements de la Sacem dans ce marché, notamment avec le projet URights. Les revenus du online sont un moteur essentiel de croissance pour les prochaines années.

Les collectes des droits généraux affichent une croissance remarquable de 4,4% (+13,4 M€ par rapport à 2017). L'énergie dépensée par les équipes et l'exploitation efficace de l'ensemble des outils de prospection ont permis une augmentation de 3,2% du nombre de nos clients, atteignant le nombre de 506 000 clients facturés.

En ce qui concerne le répertoire de la Sacem pour la copie privée, la plupart des contentieux se sont soldés par une issue favorable. Cet effet, conjugué à un volume de ventes toujours positif pour les smartphones et les disques durs externes, a permis à cette source de droits de maintenir ses revenus au-dessus de 95 M€.

(2) Mandats

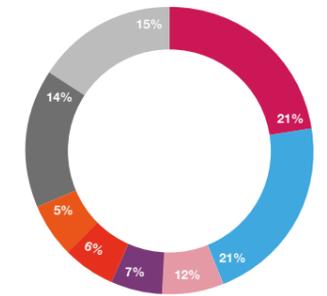
Droits d'auteur relatifs aux mandats confiés à la Sacem par les sociétés suivantes :

- Les organismes de gestion collective français bénéficiant de la copie privée (droits d'auteur et droits voisins)
- Les organismes de gestion collective confiant à la Sacem la gestion de la collecte d'une partie des droits voisins
- Les organismes de gestion collective confiant à la Sacem la gestion de la collecte d'une partie de leurs droits TV/Radio.

Les collectes issues des mandats et autres ont diminué de -10,3 M€, soit -2,3 %, principalement en raison du répertoire de la copie privée (hors répertoire Sacem) -7,1 M€.

Ventilation des collectes par secteur

Ces résultats montrent une importante croissance du online dans les collectes de la Sacem. Ce dernier représente 17% des revenus en 2018, contre 9% en 2017. Cette croissance devrait se poursuivre à l'avenir.

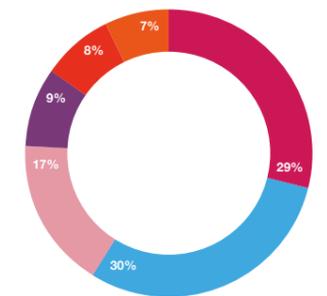


Comptes combinés – Sacem

- TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision) (2017 : 23%)
- Droits généraux (réseau régional) (2017 : 22%)
- Online (musique et VoD/SVoD) (2017 : 6%)
- Copie privée (répertoire Sacem) (2017 : 7%)
- International (2017 : 6%)
- Phono/Vidéo (2017 : 6%)

Comptes combinés – Mandats et autres

- Copie privée (hors répertoire Sacem) (2017 : 16%)
- Autres mandats et divers (2017 : 16%)



Collectes Sacem par secteur

- TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision) (2017 : 33%)
- Droits généraux (réseau régional) (2017 : 32%)
- Online (musique et VoD/SVoD) (2017 : 9%)
- Copie privée (répertoire Sacem) (2017 : 10%)
- International (2017 : 9%)
- Phono/Vidéo (2017 : 8%)

Rapport de gestion suite

1.3. Charges nettes

M€	2018	2017	Var	Var %
Charges de personnel	-137,0	-137,7	0,6	-0,5%
Autres charges opérationnelles	-46,6	-45,5	-1,1	2,5%
Dotations nettes aux provisions et amortissements	-17,1	-15,2	-1,9	12,2%
Charges opérationnelles nettes	-200,7	-198,4	-2,4	1,2%
Autres produits	4,6	3,7	1,0	26,3%
Résultat financier	27,8	33,9	-6,1	-18,0%
Résultat exceptionnel	0,2	0,8	-0,7	-80,2%

Charges nettes	-168,1	-160,0	-8,1	5,1%
-----------------------	---------------	---------------	-------------	-------------

Ratio charges nettes/collectes	-11,2%	-11,3%
---------------------------------------	---------------	---------------

Les frais de fonctionnement sont contrôlés et les investissements soigneusement définis.

Pour faire face aux défis actuels de la concurrence et de la mondialisation, nous avons dû nous assurer que notre société pouvait, sur le plan technologique, augmenter ses capacités de traitement et gagner en efficacité (grâce à URights pour le online). Par ailleurs, les investissements informatiques ont augmenté de moitié depuis 2013.

Notre structure de coûts est la suivante :

- 70% des dépenses sont liées aux frais de personnel et restent très stables dans le temps,
- 20% des dépenses sont liées aux autres charges opérationnelles nettes récurrentes (frais de mission, frais généraux...) et restent également très stables dans le temps.

- La principale variation provient des dépenses liées à nos investissements informatiques et à la transformation de la société (de ses processus et de l'évolution de son modèle). Ils représentent 10% de nos dépenses actuelles, soit +25% par rapport à 2017.

1.4 Informations sur les montants aux fins de services sociaux et culturels (excluant le 25% de copie privée)

Ressources et emplois des œuvres sociales et culturelles

M€	2018	2017	Var	Var %
Prélèvements de droits affectés aux œuvres sociales et culturelles (1)	42,8	47,9	-5,1	-10,5%
Prélèvements de droits affectés aux Fonds de Valorisation (2)	1,9	1,5	0,4	22,8%
Autres ressources	2,0	9,5	-7,6	-79,3%
Total des ressources de l'exercice	46,7	59,0	-12,3	-20,8%
Fonds de prévoyance	30,7	30,6	0,1	0,3%
Fonds de solidarité	1,8	1,7	0,0	0,5%
Aides culturelles : Fonds de valorisation (2)	1,9	1,5	0,4	22,8%
Aides culturelles hors Fonds de valorisation (3)	0,3	0,7	-0,4	-53,7%
Total des emplois de l'exercice	34,7	34,6	0,1	0,2%

Excédent de l'exercice	12,0	24,4	-12,3	-50,7%
-------------------------------	-------------	-------------	--------------	---------------

Les statuts de la Sacem prévoient, en faveur de ses membres, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide et le versement de prestations dans le cadre d'œuvres sociales. Le financement de ces œuvres sociales et culturelles se fait principalement par le biais :

- (1) De prélèvements sur certains droits calculés comme un pourcentage sur les collectes nettes de retenues sur droits pour financer les charges de fonctionnement, ce pourcentage ne pouvant statutairement excéder 10%. Le taux moyen comme pourcentage des collectes est d'environ 5,8%.

(2) De prélèvements sur droits destinés aux Fonds de valorisation, aides directes apportées à certains membres par la majoration des droits qui leur sont versés. Ces Fonds de valorisation peuvent soutenir en particulier :

- Les improvisateurs de jazz
- De jeunes auteurs et compositeurs de variété,
- Les droits d'auteur générés par la première exécution publique ou l'enregistrement récent de musique symphonique, de musique électroacoustique, de poésie...

- Les compositeurs et éditeurs de bandes son pour les documentaires audiovisuels.

En plus des Fonds de valorisation, il existe d'autres ressources d'aides culturelles dites volontaires, c'est-à-dire des aides culturelles en dehors du cadre de l'obligation légale du 25% copie privée décrit en 1.5.

(3) Aides culturelles volontaires hors Fonds de valorisation, principalement constituées d'aides en faveur d'initiatives de diffusion musicale en région, de dotations accordées aux lauréats de certains prix comme les Grands Prix Sacem...

1.5 Informations sur les montants aux fins des services culturels (25% des ressources de la copie privée)

Ressources et emplois des aides culturelles 25% copie privée

M€	2018	2017	Var	Var %
Collectes affectées aux projets d'aides culturelles (1)	28,5	27,8	0,7	2,4%
Produits financiers	0,5	0,5	0,0	7,3%
Total des ressources de l'exercice	29,0	28,3	0,7	2,5%
Aide à la création et à la production (2)	9,4	8,4	0,9	11,0%
Aide à la diffusion du spectacle vivant (2)	11,1	9,1	2,0	22,0%
Aide à la formation d'artistes (2)	1,6	1,5	0,0	2,0%
Aide à l'éducation artistique et culturelle	1,1	0,7	0,4	55,6%
Fonds pour la création musicale (FCM) (3)	1,6	1,6	0,0	0,0%
Fonds culturel franco-américain (FCFA) (4)	0,6	0,8	-0,2	-22,2%
Frais de fonctionnement	2,2	2,2	0,1	2,6%
Total des emplois de l'exercice	27,6	24,3	3,3	13,4%
Excédent de l'exercice	1,4	4,0	-2,5	-64,3%

Les aides culturelles versées par la Sacem sont financées d'une part par les budgets alloués d'aides volontaires et d'autre part par les ressources prévues à l'article L. 324-17 du Code de la propriété intellectuelle.

- (1) Ces ressources correspondent aux droits collectés en copie privée et légalement affectés aux aides culturelles.
- (2) Les dépenses en aides culturelles sont ventilées entre les quatre chapitres légaux comme défini dans l'article R. 321-6 du Code de la propriété intellectuelle : aides à la création, aides à la diffusion du spectacle vivant, aides à la formation d'artistes (auteurs, compositeurs et interprètes) et aides pour l'éducation culturelle et artistique.

(3) S'ajoute à cela la subvention de fonctionnement versée au Fonds pour la création musicale (FCM), initiative financée par l'ensemble des sociétés de gestion collective actives dans le domaine musical.

(4) Le Fonds culturel franco-américain a été créé en 1996 afin de promouvoir et d'enseigner l'art du cinéma des deux côtés de l'Atlantique et de favoriser le dialogue entre les professionnels des deux pays. Le financement du FCFA se fait par le biais des ressources 25% copie privée, en accord avec les guildes professionnelles américaines représentant les créateurs de l'audiovisuel (DGA, WGAW, MPAA).

L'Action culturelle de la Sacem a connu une augmentation de ses ressources au cours de ces deux dernières années, les emplois en faveur d'aides culturelles ont pu augmenter en conséquence passant de 24,3 M€ en 2017 à 27,6 M€ en 2018. Les principaux domaines d'intervention ayant le plus bénéficié de ces ressources supplémentaires sont :

- Les aides en faveur du jeune public ou d'actions solidaires,
- Les aides à la pré-production éditoriale,
- Les actions de défense du droit d'auteur (par exemple, la lutte contre la piraterie),
- Les actions en faveur des spectacles et concerts dans les festivals,
- Le développement de la musique française dans le monde (tournées à l'étranger).

Rapport de transparence

Rapport de transparence

Le rapport de transparence a été établi conformément à l'article R321-14 du Code de la propriété intellectuelle.

1. Comptes de l'exercice 2018

Comptes de l'exercice clos au 31/12/2018 de la Sacem et Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels (disponible sur sacem.fr).

2. Rapport sur les activités de l'exercice

Rapport du Gérant de l'exercice 2018 (disponible sur sacem.fr).

3. Nombre de refus d'octroyer une autorisation d'exploitation conformément aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 324-7 et les principales catégories de raisons motivant ces refus

La Sacem n'a refusé aucune autorisation au cours de l'exercice 2018.

4. Description de la structure juridique et de la gouvernance de l'organisme de gestion collective

Société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code civil et par les dispositions du titre II du livre III du Code de la propriété intellectuelle (CPI).

La société est administrée par un Conseil d'administration dont les 19 membres et le membre suppléant sont élus par l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration nomme un Directeur général qui est le gérant de la Sacem.

Les activités du Conseil d'administration et du Directeur général sont contrôlées par le Conseil de surveillance dont les 6 membres sont de même élus par l'Assemblée générale.

5. Liste des personnes morales que l'organisme contrôle au sens de l'article L. 233-16 du code de commerce, ainsi que le montant du capital, la quote-part de capital détenue, le résultat du dernier exercice clos, et la valeur comptable nette et brute des titres détenus

FILIALES ET PARTICIPATIONS	Capital en €	Quote-part du capital détenu	Résultat du dernier exercice en euros
SDRM	61	59/61	0
Sacem Luxembourg	10 000	75%	0
Sacem Polynesia	209	75%	-15 730
SCI DES 225-227 AVENUE CHARLES DE GAULLE	914 700	75%	4 904 625
SCI CHATEAUDUN	304 900	75%	359 289
SCI VILLETTE	2 286 735	2/3	457 131

6. Montant total de la rémunération versée au cours de l'année précédente, d'une part, aux personnes mentionnées au premier alinéa de l'article L. 323-13 et, d'autre part, aux membres de l'organe de surveillance, ainsi que les autres avantages qui leur ont été octroyés

Le montant total des sommes versées en 2018 au :

- Conseil d'administration et au Directeur général-Gérant est de 1 263 000 €
- Conseil de surveillance est de 122 000 €

7. Montant des revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilés par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, et le montant des recettes résultant de l'investissement de ces revenus ainsi qu'une information sur l'utilisation de ces recettes

Collectes (M€)	2018	2018	2018
	Activité courante	Impact non récurrent*	TOTAL
Gestion collective volontaire	968,0	28,0	996,0
TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)	313,0		313,0
Droits généraux (réseau régional)	319,2		319,2
International	88,1		88,1
Online (musique et Vod/SVoD)	177,8	28,0	205,9
Phono/Vidéo	69,9		69,9
Gestion collective obligatoire	98,5	0,0	98,5
Copie privée	98,5		98,5
Sacem	1 066,5	28,0	1 094,5

* Impact non récurrent à la simplification des flux (transfert des comptes d'attente du Online en 2018).

Catégories de droits et types d'utilisation¹. La Sacem gère deux catégories de droits :

- Droits gérés légalement par la gestion collective,
- Droits gérés volontairement par la gestion collective.

Les types d'utilisation correspondent au secteur d'activité.

Le montant des produits financiers (25,6 M€) vient en déduction des frais de gestion.

8. Informations financières sur le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme :

a) Montant de l'ensemble des frais de fonctionnement et des frais financiers, ventilés par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Charges (en M€)	
Charges nettes opérationnelles et de personnel	174,7
Dotations aux provisions et amortissement	17,0
Autres produits	-4,6
Résultat financier	-25,6
Résultat exceptionnel	-0,2
Charges nettes	161,3

La répartition des coûts par catégorie de droits consiste à isoler les coûts de la gestion collective volontaire de ceux de la gestion collective obligatoire. Pour cette dernière catégorie, la Sacem effectue essentiellement la gestion de la répartition. Le coût de répartition de cette gestion collective obligatoire est marginal par rapport aux coûts de la gestion collective volontaire.

b) Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers correspondant uniquement à la gestion des droits, ventilés par catégorie de droits gérés, en distinguant le montant des frais de gestion déduits ou compensés à partir des revenus

provenant de l'exploitation des droits ou des recettes résultant de l'investissement de ces revenus, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Cf. a)

c) Montant des frais de fonctionnement et des frais financiers relatifs aux services, autres que la gestion des droits, comprenant les services sociaux, culturels et éducatifs

Le montant des frais de fonctionnement relatifs aux services culturels et éducatifs prévus par l'article L 324-17 du CPI est de 2,2 M€.

d) Nature des ressources utilisées pour couvrir les montants

Les frais de fonctionnement relatifs à la gestion des droits sont financés de la manière suivante :

Ressources (en M€)	
Retenues sur droits	114,9
Variation de retenues provisionnelles sur les droits en attente de répartition	13,1
Irrépartissables	32,4
Ressources nettes	160,3
Excédent/Déficit	-1,0

L'excédent total (soit 9,5 M€ incluant le report de l'excédent de l'exercice précédent de 10,5 M€) vient en première ressource du compte de gestion de l'exercice suivant, sauf décision de répartition par l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, qui ne peut être prise qu'à la condition que l'équilibre du compte de gestion et la continuité de l'activité de la Sacem soient assurés.

Le montant des frais de fonctionnement relatifs aux services culturels et éducatifs (cf. c) est financé par les sommes issues de l'article L 324-17 CPI.

e) Montant des déductions effectuées sur les revenus provenant de l'exploitation des droits, ventilées par catégorie de droits gérés et par type d'utilisation, ainsi que la finalité de ces déductions

Financement des charges (M€)	
Type d'utilisation	Retenues sur droits
	Activité courante
Gestion collective volontaire	108,8
TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)	49,7
Droits généraux (réseau régional)	43,5
International	3,1
Online (musique et VoD/SVoD)	9,3
Phono/Vidéo	1,9
Autres	1,2
Gestion collective légale	6,1
Copie privée	6,1
Sacem	114,9

Ces déductions viennent en couverture des charges exposées pour l'activité de collecte et de répartition.

f) Pourcentage que représente le coût de la gestion des droits et des autres services fournis aux titulaires de droits par l'organisme par rapport aux revenus provenant de l'exploitation des droits de l'exercice concerné, par catégorie de droits gérés, et lorsque les coûts sont indirects et ne peuvent être attribués à une ou plusieurs catégories de droits, une explication de la méthode suivie pour l'attribution de ces coûts indirects

Le pourcentage moyen est de 14,76 % calculé selon la méthodologie présentée dans l'annexe 17-2 des comptes de la Sacem.

En raison du coût marginal de la gestion collective obligatoire, la ventilation par catégorie de droits n'a pas de sens économique.

L'intégralité du rapport de transparence est disponible sur sacem.fr après l'Assemblée générale de la Sacem.

¹ Définitions selon le règlement N° 2017-07 du 01/12/2017 de l'Autorité des normes comptables relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins.

Attestation du commissaire aux comptes sur le rapport de transparence annuel

Exercice clos le 31 décembre 2018

Attestation du commissaire aux comptes sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R.321-14 du Code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du même code.

À l'Assemblée générale de la Sacem,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société Sacem et en application des articles L.326-8 et R.321-14 du Code de la propriété intellectuelle, nous avons établi la présente attestation sur les informations prévues aux 1°, 7°, 10° du II et au III de l'article R.321-14 du code de la propriété intellectuelle communiquées dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du même code pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre gérant à partir des livres comptables ayant servi à la préparation des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 et des données internes de gestion à la Sacem en lien avec la comptabilité. Il nous appartient d'attester ces informations.

Le rapport de transparence a été arrêté par votre Conseil d'administration. Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Sacem

225, Avenue Charles de Gaulle
92521 NEUILLY SUR SEINE

Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination de ces informations. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité ont consisté, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la Sacem pour produire les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R.321-14 du code de la propriété intellectuelle données dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du même code ;
- Effectuer les rapprochements nécessaires entre ces informations et la comptabilité dont elles sont issues et vérifier qu'elles concordent avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de la Sacem pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Vérifier la concordance de ces informations avec les données internes de gestion à la Sacem en lien avec la comptabilité concernée ;

- Vérifier l'exactitude arithmétique des informations produites ;
- Apprécier si ces informations sont présentées de manière sincères.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations prévues aux 1°, 7° à 10° du II et au III de l'article R.321-14 du code de la propriété intellectuelle figurant dans le rapport de transparence annuel prévu à l'article L.326-1 du même code.

La présente attestation tient lieu de rapport spécial au sens des articles L.326-8 et R.321-14 IV du code de la propriété intellectuelle.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Didier KLING
Commissaire aux Comptes
Compagnie de Paris

Déclaration des revenus et dépenses

Compte de résultats au 31 décembre 2018

milliers d'€

	2018	2017
Produits de gestion courante		
Autres produits d'exploitation	12 907	13 985
Retenues sur droits	175 428	164 507
Reprises sur provisions	244	2 218
Transfert de charges	1 820	1 836
Total I - Produits de gestion courante	190 400	182 545
Charges de gestion courante		
Achats et charges externes	47 409	44 501
Impôts et taxes	6 529	6 360
Charges de personnel	136 453	137 228
Dotations aux amortissements	17 080	16, 776
Dotations aux provisions	195	612
Autres charges d'exploitation	3 256	3 619
Total II - Charges de gestion courante	210 922	209 097
Résultat de gestion courante (I-II)	-20 523	-26 551
Produits financiers		
De participations	4 256	4 740
Intérêts et produits assimilés	25 550	31 465
Total III-Produits financiers	29 807	36 205
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	0	0
Total IV - Charges financières	0	0
Résultat financier (III - IV)	29 807	36 205
Résultat courant (I-II + III - IV)	9 284	9 653
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Dont reprise amortissement sur terrain	4 595	1 268
Produits exceptionnels	3 715	
Total V - Produits exceptionnels	4 595	1 268
Charges exceptionnelles		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	4 378	449
Total VI - Charges exceptionnelles	4 378	449
Résultat exceptionnel (V - VI)	218	819
Total des produits (I + III + V)	224 802	220 018
Total des charges (II + IV + VI)	215 300	209 546
Excédent de prélèvements à la fin de l'exercice	9 502	10 472

Comptes sociaux

Bilan

Bilan au 31 décembre 2018

milliers d'€

Actif	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	2018 Net	2017 Net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles	160 530	100 338	60 193	57 462
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	142 923	100 338	42 586	29 894
Avances et acomptes	17 607	0	17 607	27 568
Immobilisations corporelles	134 141	91 408	42 733	38 578
Terrains	14 057	0	14 057	557
Constructions	52 422	35 558	16 864	27 512
Autres immobilisations corporelles	67 308	55 850	11 458	9 916
Avances et acomptes	355	0	355	593
Immobilisations financières	32 858	0	32 858	31 484
Participations	10 645	0	10 645	10 645
Créances rattachées à des participations	14 969	0	14 969	14 290
Prêts	6 642	0	6 642	5 950
Autres immobilisations financières	602	0	602	599
Total I – Actif immobilisé	327 530	191 746	135 784	127 524
Actif circulant Créances				
Créances Clients et Comptes rattachés	395 579	2 161	393 418	386 308
Autres créances	235 592	0	235 592	220 301
Sociétaires	33 993	2 161	31 832	32 517
Autres créances d'exploitation	4 348	0	4 348	4 007
Créances diverses	121 647	0	121 647	129 482
Valeurs mobilières de placement	907 572	0	907 572	864 859
Disponibilités	158 191	0	158 191	140 933
Total II – Actif circulant	1 461 342	2 161	1 459 181	1 392 100
Comptes de régularisation				
Charges diverses d'avance	5 089	0	5 089	3 218
Insuffisance de prélèvements	0	0	0	0
Total III – Comptes de régularisation	5 089	0	5 089	3 218
Total de l'actif (I + II + III)	1 793 962	193 907	1 600 054	1 522 842

Bilan suite

Bilan au 31 décembre 2018

milliers d'€

Passif	2018	2017
Capitaux propres		
Capital	13 156	13 118
Total I – Capitaux propres	13 156	13 118
Provisions		
Provisions pour risques et charges	2 971	2 893
Total II – Provisions	2 971	2 893
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	110	227
Dettes diverses	1 139 960	1 068 084
Dépôts reçus (dons et legs constitution de prix)	3 641	3 548
Droits collectés à reverser	896 483	839 573
Usagers - sociétés étrangères	5 545	5 742
Redevances notifiées aux usagers mais non réglées	194 768	182 101
Sociétaires	39 523	37 120
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 174	12 450
Dettes fiscales et sociales	69 338	72 364
Autres dettes	12 266	19 082
Excédent de garantie des œuvres sociales sociétaires	305 575	293 560
Aide à la création (25% copie privée)	32 002	30 592
Total III – Dettes	1 574 425	1 496 359
Comptes de régularisation		
Excédent de prélèvement à la fin de l'exercice	9 502	10 472
Total IV – Comptes de régularisation	9 502	10 472
Total du passif (I + II + III + IV)	1 600 054	1 522 842

I Observations sur les comptes sociaux

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Sacem sont établis suivant les normes comptables définies par le règlement de l'ANC N° 2014-03 du 05/06/2014 modifié par le règlement ANC N° 2016-07 du 26/12/2016 relatif au plan comptable général, ainsi qu'aux dispositions prescrites par le règlement de l'ANC n°2017-07 du 1^{er} décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins qui s'applique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Changement de méthodes comptables

L'article 140-1 abroge le règlement n° 2008-09 du 3 avril 2008 du comité de la réglementation comptable relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des sociétés de perception et de répartition des droits.

Pour les comptes de l'exercice 2018, la Sacem a mis en application le nouveau règlement de l'ANC n°2017-07 du 1^{er} décembre 2017 relatif à l'harmonisation des règles comptables et de présentation des documents de synthèse des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins (règlement homologué par arrêté du 26 décembre 2017 publié au Journal Officiel du 30 décembre 2017).

Selon l'article 140-2, la première application de ce règlement constitue un changement de méthode comptable.

En complément des informations prévues par le règlement de l'ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, l'annexe des comptes annuels comporte les nouvelles informations mentionnées aux articles 131-2 à 131-8 du nouveau règlement.

Principales règles et méthodes comptables

a) Immobilisations incorporelles

Les logiciels sont enregistrés à leur valeur d'acquisition ou, lorsqu'ils sont créés en interne, à leur coût de production évalué de manière prudente.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire entre 2 et 9 ans en fonction de la durée probable d'utilisation.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Depuis l'exercice 2013, il a été décidé d'inscrire à l'actif du bilan les frais liés à l'acquisition des immobilisations, et de les amortir sur la durée du bien correspondant.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée probable d'utilisation :

- constructions – 30 ans
- agencements et installations – 3, 5, 10 ou 20 ans
- matériel de transport – 5 ans
- mobilier et matériel de bureau – 3, 5 ou 10 ans
- matériel informatique – 3 ou 5 ans

Les matériels, dont la valeur unitaire est inférieure à 500 € HT, sont comptabilisés en charges de l'exercice.

c) Immobilisations financières

Les immobilisations financières figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Si leur valeur actuelle s'avérait inférieure à celui-ci, une dépréciation serait constatée.

d) Créances « usagers »

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles correspondent aux factures de droits émises aux usagers. Les créances présentant un risque d'irrécouvrabilité ne font pas l'objet d'une dépréciation car les droits ne sont reversés aux ayants droit qu'après leur encaissement préalable.

Ainsi, en cas d'irrécouvrabilité, une minoration des créances est constatée à l'actif, compensée au passif par une minoration du poste « redevances notifiées aux usagers mais non réglées », sans impact sur le compte de gestion.

e) Autres créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Des dépréciations sont constituées à hauteur du risque estimé. Elles concernent pour la plupart des comptes débiteurs de sociétaires ne recevant plus de droits.

f) Valeurs Mobilières de Placement

Le portefeuille est composé essentiellement d'obligations, de titres de créances négociables et de contrats de capitalisation facilement convertibles en un montant connu.

Les valeurs mobilières de placement sont inscrites au bilan pour leur valeur d'origine.

La politique générale d'investissement de la Sacem a toujours été basée sur le principe de la sécurité du capital investi. C'est ainsi que dans cette démarche de sécurité et de qualité de ses placements, la Sacem s'est toujours interdite de procéder à des arbitrages, conservant les titres jusqu'à leur échéance pour pouvoir toujours bénéficier de la garantie du capital.

Dès lors, ce portefeuille est présenté en trésorerie et aucune dépréciation n'est constituée sur la base des cours de marché à la clôture.

Pour information les moins-values potentielles des placements s'élevaient au 31 décembre 2018 à 29 160 567 € et les plus-values à 30 494 438 €.

Principales règles et méthodes comptables suite

g) Provisions

La Sacem comptabilise au passif du bilan les provisions suivantes :

- Les provisions « Médailles du travail » : les médailles d'honneur du travail récompensent l'ancienneté des services rendus à la Sacem. Leur attribution s'accompagne du versement d'une prime pour les 20 et 30 ans d'ancienneté. La provision est déterminée selon la méthode des « unités de crédit projetées ».
- Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

h) Résultat exceptionnel

Sont comptabilisés en résultat exceptionnel, les produits et charges qui ne relèvent pas, par leur nature, leur occurrence ou leur caractère significatif, des activités courantes de la Sacem.

i) Engagements hors bilan

L'engagement au titre des « Indemnités de fin de carrière » est déterminé selon la méthode des « unités de crédit projetées ».

Faits marquants de l'exercice

a) Mise en service de la plateforme URights

La Sacem et la société informatique IBM ont conclu en 2016 un accord stratégique de dix ans visant à développer une plateforme globale de gestion des droits d'auteur pour la musique en ligne.

Cet outil doit permettre d'améliorer l'identification des droits liés aux œuvres exploitées en ligne et d'optimiser l'analyse des données et la reconnaissance des œuvres des auteurs.

Cette application permet de suivre les relations contractuelles, la tarification et facturation, le suivi des encaissements permettant d'accélérer la répartition dans un contexte croissant de contrats gérés et de données à traiter.

La mise en service a débuté au cours du second semestre de l'année pour une valeur immobilisée de 16,2 M€, avec le transfert progressif des contrats gérés dans cette nouvelle plateforme. Le déploiement se poursuit sur l'exercice 2019.

b) Collectes copie privée

Les collectes de la copie privée sur l'année 2018 résulte à la fois de l'activité et de la résolution de litiges (12 M€) en faveur de Copie France à l'encontre de redevables qui refusaient de payer la rémunération au motif d'une utilisation professionnelle des supports.

Par ailleurs, suivant les recommandations de la commission de contrôle des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins, les droits issus de la copie privée, collectés et reversés par Copie France, sont désormais constatés en brut dans les collectes de la Sacem.

En conséquence, la totalité des frais de collecte et de répartition est désormais effectuée par la Sacem.

c) Collectes Online

La croissance des collectes Online résulte de plusieurs facteurs :

- la signature de plusieurs nouveaux contrats pour 63 M€,
- des régularisations pour 8 M€,
- de l'effet favorable du marché pour 6 M€ lié à la croissance des abonnements streaming.

d) Valorisation par composant de l'immeuble rue de l'église à Neuilly

Un cabinet spécialisé a été missionné dans le cadre d'une valorisation et d'une décomposition de cet immeuble acquis en 2009 entre terrain et construction.

L'analyse effectuée a permis de retenir une quote-part de 75% pour le terrain et 25% pour la construction.

Cette répartition par composant a ainsi été appliquée sur la valeur nette comptable arrêtée à la date du 31 décembre 2017, soit 13,05 M€.

Ce qui a conduit à une reprise des amortissements pratiqués sur le terrain pour 3,7 M€, comptabilisée en produits exceptionnels dans les comptes de l'exercice.

Un reclassement de 13,5 M€ a été opéré entre les postes constructions et terrains.

La construction reste amortie en mode linéaire sur 30 ans. Les amortissements futurs seront calculés sur la valeur retenue pour la construction, soit 4,5 M€.

Cette correction d'erreur est traitée comptablement de manière prospective.

Les comptes impactés par cette correction sont les terrains, constructions, amortissements des constructions, dotations aux amortissements des constructions, reprise sur amortissements exceptionnels.

I Observations sur les comptes sociaux suite

e) Travaux effectués sur l'immeuble du Siège social à Neuilly

Le Siège social du 225 avenue Charles De Gaulle à Neuilly a fait l'objet de travaux de restructuration et de réaménagement de plusieurs étages qui ont commencé en 2015 et se sont poursuivis sur plusieurs années. La Sacem, agissant, tant pour elle-même que pour le compte de la SCI Neuilly, a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec un cabinet d'architectes et un marché avec les entreprises réalisant les lots correspondants. Selon qu'ils concernent la structure et l'aménagement du bâtiment, les travaux d'exécution sont répartis entre la SCI Neuilly et la Sacem.

Les travaux de rénovation commencés en 2017 (2^e étage) pour une partie du siège se sont terminés en milieu d'année 2018. Dans les comptes au 31 décembre 2018, conformément à la convention de répartition des travaux signée le 15 juin 2017, la part respective représente 1 562 696 € pour la SCI Neuilly et 2 115 101 € pour la Sacem.

Par ailleurs, la SCI Neuilly a accordé une réduction de loyer pour 915 000 € sur 2018 concernant la location du siège social compte tenu des travaux de rénovation réalisés et des coûts supplémentaires supportés par la Sacem du fait de l'indisponibilité des locaux.

f) Accords d'entreprise

La Sacem et les organisations syndicales ont signé en novembre 2018 un avenant à l'accord du 27 février 2013 relatif à la classification et aux parcours professionnels, visant à faire évoluer le système de rémunération.

Cet accord permet de rééquilibrer la structure de rémunération, en lissant tout au long de l'année une partie des primes à caractère non mensuel. La mise en place de ces évolutions intervenant au 1^{er} janvier 2019, un versement exceptionnel du solde des primes non reportées en 2019 a été effectué en décembre 2018 afin de s'adapter à la nouvelle périodicité des primes.

Par ailleurs, la Sacem a décidé de s'inscrire dans le dispositif mis en place par la loi du 24 décembre 2018 « portant mesures d'urgences économiques et sociales ».

Une prime exceptionnelle de « pouvoir d'achat », fixée à 500 € pour une année complète à temps plein pour les collaborateurs ayant perçu en 2018 une rémunération brute inférieure à 2 Smic, a été versée aux bénéficiaires.

Son montant total s'élève à 127 429 €.

g) Création de Sacem Polynésie

La Sacem et la SDRM ont créé, par une Assemblée générale constitutive en date du 5 mars 2018, une société civile sur le territoire polynésien dénommée « Sacem Polynésie », dont elles sont les deux associés (à hauteur de 75 parts pour la Sacem et 25 parts pour la SDRM).

La Sacem Polynésie a pour objet l'exercice et l'administration, en Polynésie française, de tous les droits d'auteur relatifs à l'exécution publique, la représentation publique ou la reproduction d'œuvres protégées relevant du répertoire de ses associés et des sociétés ayant donné mandat aux associés de percevoir en Polynésie française.

I Annexes

Ratio charges nettes/collectes

En % par rapport à l'ensemble des droits collectés (DE, DRM/UC et DRM)

2017 1 043 218 €

2018 1 094 531 €

	2018	%	Écarts 2018/2017	%	%	milliers d'€
						2017
Charges brutes de l'exercice	215 300					209 546
à déduire :						
– Transfert de charges	-1 820					-1 836
– Refacturations	-12 891					-13 958
– Autres produits d'exploitation	-17					-27
– Reprises sur provisions	-244					-2 218
– Charges exceptionnelles	-4 378					-449
Charges nettes	195 950					191 058
– Produits financiers	-29 807					-36 205
– Cotisations des sociétaires, redevances non réclamées, divers	-4 627					-2 508
Solde des charges nettes	16 517	14.76	0.16	14.60		152 345
Résultat exceptionnel	218					819
Charges nettes des résultats exceptionnels						
Charges nettes de produits exceptionnels	161 299					151 527
Retenues sur droits (prélèvements et irrégularités)	160 330					153 093
Excédent (Insuffisance) de l'exercice	-970					1 566

I Annexes suite

État de l'actif immobilisé

milliers d'€

	Valeurs brutes au début de l'exercice	Acquisitions Créations Apports et augmentations par virements de poste à poste Nouveaux prêts Augmentations des intérêts courus	Diminutions par virements de poste à poste	Cessions Scissions Mises hors serv. Remboursements de prêts Diminutions des intérêts	Valeurs brutes en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés ¹	124 079	25 632	–	6 787	142 923
Avances et acomptes (immobilisations incorporelles) ¹	27 568	19 790	25 511	4 240	17 607
	151 646	45 422	25 511	11 027	160 530
Immobilisations corporelles					
Terrains	557	13 500	–	–	14 057
Construction ²	66 072	566	13 500	716	52 422
Autres immobilisations corporelles ³	65 212	4 226	–	2 131	67 308
Avances et acomptes (immobilisations corporelles)	593	2 967	3 205	–	355
	132 434	21 260	16 705	2 847	134 141
Immobilisations financières					
Participations ⁴	10 645	–	–	–	10 645
Créances rattachées à des participations ⁵	14 290	4 628	–	3 949	14 969
Prêts	5 950	704	–	12	6 642
Autres immobilisations financières	599	3	–	–	602
	31 484	5 335	–	3 961	32 858
Total	315 564	72 017	42 216	17 836	327 530

¹ Les principaux mouvements proviennent de la création de logiciels et de mise en exploitation de plusieurs applications dont URights pour 16,2 M€ ainsi que des projets en cours.

Les sorties d'immobilisations incorporelles correspondent à des mises au rebut de logiciels complètement amortis et à des dépenses de projets informatiques (gestion des DA, phono-vidéo) pour un total de 11 027 K€.

² Les investissements immobiliers de l'exercice concernent l'acquisition d'Amiens pour 108 K€, ainsi que des travaux dans les délégations de Toulouse, Marseille, Clermont-Ferrand, Strasbourg, Reims pour 346 K€ et 112 K€ de travaux d'ascenseurs pour le Siège rue de l'église.

Les cessions immobilières de l'exercice concernent les ventes des locaux de Lyon le galaxie et Le Puy-en-Velay, ainsi que les mises au rebut d'aménagements concernant les délégations de Toulouse, Strasbourg et de la location du 176 avenue Charles de Gaulle à Neuilly.

La décomposition sur l'exercice de l'immeuble de la rue de l'église à Neuilly par composants terrain et construction a engendré un reclassement de la valeur du terrain pour 13 500 K€.

³ Les principaux investissements concernent les acquisitions de matériel informatique pour 754 K€, de matériel de bureau pour 28 K€, de mobilier de bureau pour 307 K€, de divers matériels techniques pour le siège pour 249 K€ et de matériel pour le self pour 21 K€.

Les travaux représentent 2 866 K€ dont 2 115 K€ pour le Siège (2^e étage), 82 K€ pour le self, 80 K€ pour les travaux de la terrasse, 354 K€ pour les travaux de sécurisation du siège de Neuilly, et divers travaux au siège pour 235 K€.

Les sorties correspondent aux ventes aux enchères des œuvres d'art de la Sacem pour 35 K€, à la mise au rebut d'aménagements pour 379 K€, à la sortie de matériel automobile pour 88 K€, à la mise au rebut de matériel de bureau pour 8 K€, du mobilier de bureau pour 123 K€, de divers matériel pour 134 K€, ainsi que du matériel informatique pour 1 364 K€.

⁴ Les opérations sur les titres de participation concernent la souscription au capital de la filiale Sacem Polynésie.

⁵ Les mouvements des créances rattachées à des participations enregistrent les résultats, appels de fonds et remboursements des SCI Neuilly, Châteaudun et Villette.

État des amortissements

milliers d'€

	Amortissements au début de l'exercice	Augmentation Dotations de l'exercice	Diminutions Amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Amortissements en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés	93 642	13 009	6 787	99 864
	93 642	13 009	6 787	99 864
Immobilisations corporelles				
Construction ¹	38 560	1 402	4 404	35 558
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	54 717	2 669	2 084	55 301
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes (immobilisations corporelles)				
	93 277	4 070	6 488	90 859
Total amortissements des immobilisations	186 919	17 080	13 275	190 724

¹ La décomposition par composants entre terrain et construction de l'immeuble de la rue de l'Église à Neuilly a été appliquée sur la valeur nette comptable arrêtée à la date du 31 décembre 2017, soit 13,05 M€. Ce qui a conduit à une reprise des amortissements pratiqués sur le terrain pour 3 715 K€, comptabilisée en produits exceptionnels dans les comptes de l'exercice.

Annexes suite

État des provisions et dépréciations

milliers d'€					
Sections and items	Montant au début de l'exercice	Augmentations Dotations de l'exercice	Diminutions reprises de l'exercice		Montant en fin d'exercice
			utilisées	non utilisées	
Provisions					
Provisions pour risques					
Pour litiges ¹	400	47	-	-	448
Provisions pour charges					
Pour médailles du travail	2 332	3	-	-	2 335
Autres	160	28	-	-	188
	2 893	79	0	0	2 971
Dépréciations					
Sur immobilisations incorporelles ²	543	-	-	69	473
Sur immobilisations corporelles ³	579	-	30	-	549
Sur comptes débiteurs sociétaires	2 189	117	-	145	2 161
Sur créances diverses	0	-	-	-	0
Sur titres de créances négociables ⁴	0	-	-	-	0
	3 311	117	30	214	3 183
Total	6 204	195	30	214	6,155
Dont dotations et reprises					
- d'exploitation	6,204	148	30	214	6 155
- financières	-	0	0	0	-
- exceptionnelles	-	47	0	0	-

1 Provision pour litiges :

Il s'agit des provisions constituées à hauteur des risques encourus sur les dossiers prud'homaux en cours.

2 Provision pour dépréciation sur immobilisations :

Le lancement en 2016 du projet URights avec la société IBM doit remplacer en 2018 et 2019 l'application Selol actuelle en charge du suivi des droits online. Une réévaluation de la provision a été opérée dans les comptes de l'exercice 2018 en retenant comme valeur la valeur nette comptable calculée à fin décembre 2019 de l'ensemble des dépenses de Selol afin de tenir compte de son utilisation écourtée par rapport à la durée prévue initialement, et compte tenu de l'avancement du déploiement de la nouvelle application.

3 La provision pour dépréciation des œuvres d'art destinées à la vente est ajustée à la valeur de marché suite à une expertise. La reprise de l'exercice correspond à la moins value constatée sur les ventes réalisées durant l'année 2018.

État des échéances des créances et des dettes

milliers d'€			
Créances	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'1 an
Actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations	14 969	-	14 969
Prêts	6 642	-	6 642
Autres immobilisations financières	602	258	344
Actif circulant			
Créances usagers et comptes rattachés	235 592	235 592	-
Autres créances	159 988	159 709	279
Charges constatées d'avance	5 089	3 160	1 929
Total	422 882	398 719	24 163
Prêts accordés en cours d'exercice	704		
Prêts récupérés en cours d'exercice	12		
Dettes	Montant brut	Dont à 1 an au plus	Dont à plus d'1 an
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	110	110	
Emprunts et dettes financières divers	-	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	9 316	9 316	
Dettes sociales et fiscales	69 338	69 338	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	5 858	5 858	
Autres dettes :			
- Perceptions à répartir	896 483	896 483	
- Usagers	5 545	5 545	
- Redevances notifiées non réglées	194 768	194 768	
- Sociétaires	39 523	39 523	
- Dettes diverses ¹	353 484	43 295	310 189
Produits constatés d'avance	9 502	9 502	
Total	1 583 927	1 273 738	310 189

¹ Dettes diverses = 353 484 K€ dont 305 575 K€ d'excédent de garantie des œuvres sociales sociétaires.

Au titre du Régime d'allocation d'entraide de la Sacem (RAES), les membres ayant acquis des droits, basés sur un nombre de points, peuvent, sous certaines conditions, bénéficier d'un complément de ressources sous forme d'allocation trimestrielle. Chaque année, le Conseil d'administration révisé la valeur de service des points pour l'année en cours. Dès lors, aucune garantie n'est accordée par la Sacem sur le montant des allocations futures qui pourrait être versé au titre du régime d'allocation d'entraide. Par conséquent, au regard du caractère non viager de ce régime, l'engagement de la Sacem est limité aux ressources disponibles au titre des "œuvres sociales".

Annexes suite

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan

	milliers d'€
Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilées	21 517
Intérêts courus sur comptes banques rémunérés	2
Autres créances : Organismes sociaux, état et débiteurs divers	4 154
Total	25 673

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan

	milliers d'€
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 920
Dettes sociales et fiscales	27 390
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 843
Autres dettes	1 305
Total	33 459

Charges et produits constatés d'avance

	milliers d'€	
	Charges	Produits
Charges / Produits d'exploitation		
Charges constatées d'avance	4 849	
Stocks	240	
Excédent de fin d'exercice	-	9 502
Total	5 089	9 502

Composition du capital social

Le capital social est variable.

Il est constitué par les droits d'entrée des Sociétaires à leur valeur historique.

Il a été enregistré 5 434 admissions en 2018.

La Sacem compte 169 385 Sociétaires au 31 décembre 2018.

Le droit d'entrée est fixé à 10 € par décision du CA Sacem du 24/01/2017, avec la perception de frais d'admission de 144 € pour les créateurs et 522 € pour les éditeurs.

Transfert de charges

Depuis 2004, le Conseil d'administration de la Sacem a réintroduit la retenue au titre des frais de fonctionnement relatifs à la gestion des fonds issus du « 25% Copie Privée. »

Cette réaffectation est constatée en transfert de charges.

Résultat exceptionnel

Les produits exceptionnels représentent, à hauteur de 685 000 € les produits de cessions des actifs immobiliers des locaux de Lyon le galaxie et le Puy-en-Velay, ainsi que les produits de cessions de mobiliers et d'œuvres d'art.

Les produits exceptionnels comprennent également la reprise des amortissements pratiqués sur le terrain pour 3 714 658 €, suite à la répartition par composants entre terrain et construction de l'immeuble de la rue de l'Église de Neuilly.

Les autres produits exceptionnels s'élèvent à 186 088 € et correspondent à des remboursements de sinistres, des règlements des mandataires sur créances irrécouvrables, des régulations diverses et des différences de conversion devises/euro.

Les charges exceptionnelles se composent des éléments suivants :

- 665 € correspondant à la valeur nette comptable des actifs immobiliers cédés, 37 677 € correspondant à la valeur nette comptable des actifs mobiliers cédés et 34 895 € correspondant aux œuvres d'art cédées.
- 4 240 467 € liés à la sortie de projets informatiques.
- 41 858 € imputables à des différences de conversion devises/euro.
- 22 168 € liés à diverses régularisations.

Éléments concernant les entreprises liées et les participations

	milliers d'€	
	Montant concernant les entreprises liées	Avec lesquelles la société a un lien de participation
Postes		
Participations	10 640	5
Créances rattachées à des participations	14 768	
Autres créances	54 869	518
Dettes diverses	0	
Produits de participations	4 253	

Engagements financiers

	milliers d'€	
Engagements donnés	2018	2017
Avals et Cautions bancaires aux sociétaires	-	-
Indemnités de fin de carrière ¹	13 662	14 048
Engagement de soutien financier ²	-	-

¹ Les indemnités de fin de carrière résultent des accords d'entreprise.

Pour cette évaluation, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- les salariés de la Sacem ne prolongent pas leur activité au-delà de 67 ans,
- prise en compte d'une probabilité de partir volontairement en retraite à un âge compris entre 62 et 64 ans,
- prise en compte des probabilités liées de ne partir volontairement qu'à 65 ans et 67 ans,
- prise en compte d'un taux d'actualisation de 1,57% (taux Iboxx AA+) et d'un taux de charges sociales de 48,48%,
- prise en compte d'un turnover par tranche d'âge revu en 2018.
- prise en compte de la table de mortalité homme / femme TH0002 TF0002.

² En qualité d'associé majoritaire de la SDRM, la Sacem prend l'engagement, dans l'hypothèse où la SDRM serait confrontée à des difficultés de trésorerie, de mettre en place les mesures nécessaires pour que cette dernière ne soit pas obligée de procéder à la cession, avant terme, des valeurs mobilières de placement destinées à être conservées jusqu'à leur échéance et ainsi éviter à la SDRM la réalisation de moins-values susceptibles de remettre en cause le mode de comptabilisation de cette catégorie d'actifs.

³ En qualité d'associé majoritaire de la Sacem Polynésie, la Sacem prend l'engagement d'assurer la continuité d'exploitation de sa filiale.

I Annexes suite

Montant global des rémunérations allouées aux membres des organes d'administration, de direction, de surveillance

Conseil d'administration et Directeur général-Gérant : 1 263 000 €

Conseil de surveillance : 122 000 €

Effectif moyen

Indicateur 114 du bilan social effectif moyen siège/régions confondus

Indicateur 123 du bilan social nombre moyen mensuel de travailleurs temporaires

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	348	-
Agents de maîtrise	220	24
Employés	862	-
Total	1 430	24

Liste des filiales et participations

Filiales et participations	Capital en euros	Quote-part du capital détenu	Resultat du dernier exercice clos en Europe
A – Renseignements détaillés concernant les filiales et participations			
1. Filiales (plus 50% du capital)			
SDRM	61	59/61	0
Sacem Luxembourg	10 000	75%	0
Sacem Polynésie	209	75%	-15 730
SCI 225-227 Avenue Charles De Gaulle	914 700	75%	4 904 625
SCI Châteaudun	304 900	75%	359 289
SCI Villette	2 286 735	2/3	457 131
2. Participations (10 à 50% du capital détenu)			
F.T. « The Digital Copyright Network »	37 000	14,40%	526 000
B – Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations			
1. Filiales non reprises en A :	NEANT	NEANT	NEANT
a) françaises			
b) étrangères			
2. Participations non reprises en A :			Non communiqué
a) françaises	412	1/27	
b) étrangères	NEANT	NEANT	NEANT

Montant total des honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes intervenant sur les comptes agrégés de la Sacem s'élèvent à 389 183 € pour les missions afférentes à la certification des comptes et à 62 335 € pour les autres services.

Affectation des droits en fin d'exercice

Nature des rémunérations	Droits restant à affecter au 31 décembre de l'année N-1 ⁽¹⁾	Droits encaissés à mettre en répartition (Online) ⁽²⁾	Collectes de l'exercice ⁽³⁾	Relèvement pour la gestion ⁽⁴⁾	Montants affectés à l'aide à la création (art. L.324-17) ⁽⁵⁾	Montants affectés à des œuvres sociales, culturelles, éducatives ⁽⁶⁾	Montants affectés aux ayants droit ⁽⁷⁾	Droits restant à affecter au 31 décembre de l'année N ⁽⁸⁾ = (1) + (2) + (3) - (4 + 5 + 6 + 7)
1) Rémunérations dont la gestion est confiée par les ayants droit :								
Droit d'Exécution Publique et Usagers communs	657 537	-28 018	995 981	141 169	-	40 253	704 151	739 926
Droit de reproduction mécanique	522 154	-28 018	732 894	112 790	-	37 891	518 785	557 564
2) Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi / CPI								
• Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores)	135 383	-	263 087	28 379	-	2 362	185 366	182 363
• Article L. 311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)	33 075	0	98 550	6 087	28 504	2 573	57 122	37 340
3) Produits financiers affectés aux ayants droit								
Total	690 612	-28 018	1 094 531	147 256	28 504	42 826	761 273	777 266 ²
Notes	(Cf. Bilan passif n-1)			(Cf. Compte de résultat)				(Cf. Bilan passif n)

1 Les « montants affectés » s'entendent de l'inscription des sommes correspondantes au compte individuel de l'ayant droit.

2 Dont prélèvements provisionnels pour frais (52 157 K€) et pour œuvres sociales (35 376 K€).

I Annexes suite

Sommes collectées mais non encore réparties

milliers d'€

	Années de collecte		
	Montant	2018	2017 et avant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit			
TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)	231 763	179 779	51 983
Droits généraux	230 999	205 895	25 104
International	84 750	77 543	7 207
Online	149 810	108 848	40 962
Phono/Video	34 379	26 576	7 803
Autres	127 371	127 335	36
TOTAL A	859 070	725 976	133 095
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi			
En application de l'article L.311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores)	29 634	14 574	15 060
Sous total 1	29 634	14 574	15 060
En application de l'article L.311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)	7 779	2 567	5 212
Sous total 2	7 779	2 567	5 212
TOTAL B	37 413	17 141	20 272
TOTAL A + B	896 483	743 116	153 367

Affectation des produits financiers

Selon l'article 8B3 des Statuts de la société, les intérêts des placements de la trésorerie provenant des sommes collectées en instance de répartition, ou de versement aux titulaires des droits, sont affectés en ressources du compte de gestion pour financer les frais de gestion des droits.

Une quote-part des produits financiers est réaffectée au compte de gestion du 25% copie privée, calculée sur l'excédent de ressources correspondant dégagé.

Sommes réparties mais non versées*

milliers d'€

	Montant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit et en application de la loi	40 242

* À ce stade du traitement de la répartition, l'outil comptable n'est pas conçu pour effectuer la réagrégation par nature de rémunération et par année de collecte.

Sommes versées*

milliers d'€

	Montant
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit et en application de la loi	759 067

* A ce stade du traitement de la répartition, l'outil comptable n'est pas conçu pour effectuer la réagrégation par nature de rémunération.

Montant des sommes perçues qui ne peuvent être réparties

milliers d'€

	Montants au 31 décembre de l'année N-1 (1)	Montants aux sommes non répartissables au cours de l'exercice (2)	Montants utilisés pour des actions culturelles (3)	Montants utilisés pour approuvés par l'Assemblée générale (4)	Montants transférés des sommes non répartissables aux sommes répartissables au cours de l'exercice (5)	Montants transférés des sommes non répartissables aux sommes répartissables au cours de l'exercice (6)	Montants proposés à l'Assemblée générale pour utilisation conformément à la politique générale (7)	Montants au 31 décembre de l'année (7)
Sommes irrépartissables	228 402	127 908	5 810	32 376	86 046	0	0	232 078

Tableau des flux de trésorerie

milliers d'€

Éléments	2018	2017
Flux de trésorerie liés à l'activité		
Excédent de prélèvement	1 566	-970
<i>Élimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie ou non liés à l'activité</i>		
+ Dotations aux amortissements et aux provisions nettes des reprises (à l'exclusion des provisions sur actif circulant)	16 592	13 344
- Plus-values de cession nettes d'impôt	2	-621
= Excédent de prélèvement corrigé	18 161	11 754
<i>Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité</i>		
- Variation des créances liées aux droits		
Créances sociétaires	-6 507	685
Autres créances liées aux sociétaires et aux droits	-7 946	-15 290
Créances sur les autres organismes liés	-110 426	7 682
- Variation des créances d'exploitation	-265	-2 059
+ Variation des dettes liées aux droits		
Droits collectés à reverser	81 394	56 910
Usagers - redevances notifiées non réglées	16 342	12 667
Usagers - sociétés étrangères	-4 009	-198
Sociétaires	985	2 403
Excédent de garantie des œuvres sociales	24 360	12 015
Aide à la création (25% copie privée)	3 953	1 409
Dépôts reçus	263	93
Dettes envers les autres organismes liés	793	-2 985
+ Variation des dettes d'exploitation	17 518	-3 889
Flux net de trésorerie généré par l'activité (A)	34 617	81,199
Flux de trésorerie lié à l'investissement		
- Acquisitions d'immobilisations	-25 498	-20 226
+ Cessions d'immobilisations, nettes d'impôts	275	695
+ Variation des immobilisations financières	-1 663	-1 374
- Variation des créances relatifs aux immobilisations	-	-
+ Variation des dettes relatifs aux immobilisations	-10 068	-244
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-36 954	-21 149
Flux de trésorerie lié au financement		
Augmentation de capital en numéraire	164	37
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	164	37
Variation de trésorerie (A + B + C)	-2 174	60 087
Trésorerie d'ouverture	1 007 739	1 005 565
Trésorerie de clôture	1 005 565	1 065 653

Annexes suite

milliers d'€	
Sommes facturées	
	Sommes facturées Montant HT
Rémunération dont la gestion est confiée par les ayants droit	
TV/Radio (dont opérateurs distribuant des services de télévision)	336 867
Droits généraux	327 216
International	95 426
Online	217 082
Phono/Video	28 927
Autres	968
TOTAL A	1 006 487
Rémunérations dont la gestion est confiée en application de la loi	
En application de l'article L.311-1 (pour la copie privée des œuvres sonores)	
Sous total 1	47 238
En application de l'article L.311-1 (pour la copie privée des œuvres audiovisuelles)	
Sous total 2	9 825
TOTAL B	57 063
TOTAL A + B	1 063 549

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2018

À l'Assemblée générale de la Sacem,

1. Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Sacem relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société civile à la fin de cet exercice.

2. Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points exposés :

- dans la note « Élément 1 - Règles et méthodes comptables » en section « Changement de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant l'application à compter du 1^{er} janvier 2018 des dispositions relatives à l'harmonisation des règles comptables et présentation des documents de synthèses des organismes de gestion collective des droits d'auteur et droits voisins - OGC, en conformité avec le règlement ANC n° 2017-07.

- dans la note « Élément 1 - Règles et méthodes comptables » en section « Faits marquants de l'exercice » au paragraphe « d » de l'annexe des comptes annuels relative à la correction d'erreur intéressant la décomposition entre terrain et construction d'un immeuble.

3. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La note « Élément 1 - Règles et méthodes comptables » en section « Faits marquants de l'exercice » au paragraphe « d » de l'annexe décrit l'incidence de la correction d'erreur relative au traitement comptable d'un immeuble acquis sur un exercice antérieur. Nous avons pris connaissance du rapport d'expert sur la valorisation de chaque composant, revu les modalités de reprise des amortissements et vérifié le caractère approprié du traitement comptable pratiqué ainsi que l'information fournie en annexe.
- Votre société, organisme de gestion collective des droits d'auteur, gère ces droits dans le cadre de la gestion légale et volontaire.
- À ce titre, elle collecte auprès des usagers les droits afférents à l'exploitation des œuvres revenant aux titulaires de droits, notamment ses sociétaires, ainsi qu'aux autres organismes de gestion collective, auxquels elle applique des déductions aux fins de couvrir ses frais de gestion, de services sociaux, culturels et éducatifs.

- Dans le cadre de nos appréciations du traitement comptable de ces flux, nous avons vérifié le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment en référence à l'article 621-11 du plan comptable général relatif à la comptabilisation de ces flux conformément à l'article L.324-9 du code de la propriété intellectuelle, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- La note 8 « engagements financiers » de l'annexe mentionne les indemnités de fin de carrière des salariés dont le montant s'élevait au 31 décembre 2018 à 13,7 millions d'euros et précise les modalités d'évaluation de cet engagement.
- Nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues et à vérifier que la note susmentionnée de l'annexe fournit une information appropriée. De façon générale, nous avons vérifié le caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4. Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du gérant et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels. Il est à préciser que nos vérifications relatives au rapport de transparence visé à l'article L.326-I du code de la propriété intellectuelle et adressé aux sociétaires, font l'objet d'une attestation établie en application des dispositions des articles L.326-8 et R.321-14 IV dudit code, distincte du présent rapport.

Rapport des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2018

5. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'administration.

6. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut

raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la visibilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement de contrôle interne.

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 18 avril 2019

Didier KLING

**Commissaire aux comptes
Compagnie de Paris**

Glossaire

	Définition
ADAGP	Société des auteurs dans les arts graphiques et plastiques
ADAMI	Société civile pour l'administration des droits des artistes et musiciens interprètes
ADE	Festival : Amsterdam dance event
AFDAS	Assurance formation des activités du spectacle
AGESSA	Association de la gestion de la sécurité sociale des auteurs
ANC	Autorité des normes comptables
ASCAP	Société américaine de compositeurs, auteurs et éditeurs
BIEM	Bureau international de l'édition mécanique
BMI	Organisation américaine de collecte des droits d'auteur pour les écrivains, compositeurs et producteurs de chansons
BRD	Blu-Ray Disc
CISAC	Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs
Copie France	Organisme de gestion collective qui collecte la rémunération pour la copie privée
Copie Privée	La copie privée est un système qui permet aux particuliers de copier des œuvres pour leur usage privé, tout en rémunérant les créateurs
CPI	Code de la propriété intellectuelle
CSDEM	Chambre syndicale de l'édition musicale
CSG	Contribution sociale généralisée
DDEX	Digital data exchange : organisation de normalisation dans le domaine de la gestion des droits de reproduction mécanique
DEP	Droit d'exécution publique
DGA	La Directors guild of America est un syndicat professionnel qui représente les intérêts des réalisateurs de cinéma et de télévision dans l'industrie américaine du cinéma
DRM	Droit de reproduction mécanique
Droits généraux	Droits d'auteur collectés par le réseau régional (concerts, spectacles, musique d'ambiance, discothèques, cinémas...)
FCFA	Fonds culturel franco-américain
FCM	Fonds pour la création musicale
GESAC	Groupement européen des sociétés d'auteurs et compositeurs
IFPI	Fédération internationale de l'industrie phonographique
IRCEC	Caisse nationale de retraite complémentaire des artistes-auteurs

Sacem

225, Avenue Charles de Gaulle
92521 NEUILLY SUR SEINE

Glossaire suite

	Définition
MIDEM	Marché international de l'édition musicale
MPAA	La Motion picture association of America est une association interprofessionnelle qui défend les intérêts de l'industrie cinématographique américaine en dehors des États-Unis
NPVR	(Network personal video recorder) service qui permet d'enregistrer un programme dans un espace dématérialisé (type Cloud)
OGC	Organisme de gestion collective
RAAP	Régime de retraite complémentaire obligatoire de tous les artistes-auteurs professionnels, percevant des droits d'auteur
RAES	Régime d'allocation d'entraide de la Sacem
RACL	Régime de retraite complémentaire des auteurs et compositeurs d'œuvres musicales.
RGPD	Règlement général sur la protection des données
SACD	Société des auteurs et compositeurs dramatiques
SCAM	Société civile des auteurs multimédia
SCI	Société civile immobilière
SCPP	Société de producteurs de phonogrammes : collecte et répartit les droits d'auteur à ses membres pour l'exploitation d'enregistrements et de vidéos musicales
SDRM	Société pour l'administration du droit de reproduction mécanique
SESAC	Société des auteurs et compositeurs européens
SMACEM	Société mutualiste des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique
SPEDIDAM	Société de perception et de distribution des droits des artistes-interprètes
SPPF	Société civile des producteurs de phonogrammes en France
SVoD	Le service de vidéo à la demande fait référence à un service qui fournit aux utilisateurs un accès à une large palette de programmes pour un abonnement mensuel forfaitaire
Towge	Technical online working group Europe
VoD	Vidéo à la demande permettant aux consommateurs de sélectionner et de regarder les vidéos qu'ils souhaitent, quand et où ils le souhaitent
WGAW	Writers Guild of America West

Crédits

Couverture : Anne Sylvestre : David Desreumaux, Adango Salicia Zulu : DR, Agoria : Charlotte Abramow, Arnaud Rebotini : Caffier, Angèle : Charlotte Abramow, Barcella : Lisa Roze, Juliette Armanet : Flavien Prioreau, Toofan : Eben Scar, Laurent De Wilde : Marie Planeille

Deuxième de couverture : Calypso Rose : Julot Bandit, Angèle : Charlotte Abramow, Musiciens Anonymes : Henri Vogt, Adango Salicia Zulu : DR, Aldebert : Christophe Roué

Page 2-3 : Calypso Rose : Julot Bandit

Page 4-5 : Toofan : Eben Scar

Page 6-7 : Barcella : Lisa Roze

Page 8-9 : Angèle : Charlotte Abramow

Page 10-11 : Guitariste anonyme : Lionel Pages

Page 12-13 : Agoria : Charlotte Abramow, Concert crowd : Hitmanphoto

Page 14-15 : Laurent De Wilde : Marie Planeille

Page 16-17 : Musiciens anonymes : Henri Vogt

Page 18 : Jean-Marie Moreau : François Jaglin

Page 20 : Jean-Noël Tronc : Jean-Baptiste Millot

Page 26 : Emily Loizeau : Lionel Pages, Délégation d'artistes européens : DR, Délégation d'artistes français : Margot L'hermite

Page 27 : Organisations professionnelles : Jean-Jacques Pron, Palais-Royal : Lionel Pages, Premier vote parlementaire : Gregory Delattre, Erreur 404 : DR, Vote final : Parlement européen

Page 28 : Cécile Rap-veber : Jean-Baptiste Millot, Thibaud Fouet : Christophe Crenel, Pascal Roche : Marc Chesneau

Page 29 : Accueil des membres : Marc Chesneau

Page 30 : François Barouin, Jean-Noël Tronc et Jean-Marie Moreau : Nicolas Krief

Page 31 : Ampoule : Marjorie Lafon, Planisphère : monsitj, Blockchain : Siestes électroniques

Page 32 : Archives : Musée Sacem

Page 33 : Alexandre Desplat : Brigitte Lacombe, Lalo Schifrin : DR

Page 34 : Techno Parade : David Boschet, Cannes : Lionel Pages

Page 35 : Arlette Tabart et Jean Davoust : Thomas Bartel, French Vip : Christophe Crénel, Yvan Cassar, Serge Elhaïk, Jean-Claude Petit : Vincent Gramain

Page 36 : Câble et Satellite : Lionel Pages, Franck Riestler : Abaca Press, Haut-parleur : DR

Page 37 : Adango Salicia Zulu : DR

Page 38 : Journées de la Création : Cécile Cellier, Robot pianist : Serge, Imany : Barron Claiborne, Juliette Armanet : Flavien Prioreau, Christine Salem : Jean Noël Enilorac, Maya Kamaty : Marc Chesneau, Anne Sylvestre : David Desreumaux

Page 39 : Christophe Lavergne

Page 40 : Classe : Marcel Langer

Page 41 : Post Facebook: Foc, Bureau : Matthieu Suprin

Page 42 : Conseil d'administration : Lionel Pages

Page 44 : Maxime Le Forestier : Magda Lates

Page 45 : Aldebert : Christophe Roué, Clara Ianotta : Manu Theobald

Page 46 : Orelsan : Jean Counet

Page 47 : Jean-François Chalaffre : Jean-François Chalaffre (auto-portrait), Marc Klasfeld : Lei Deng

Page 48 : Laurent Perez Del Mar : Jacques Boumendil, Arnaud Rebotini : Caffier

Page 49 : Clara Luciani : Manuel Obadia-Wills

Page 50 : Cœur de Pirate : Étienne Denis, Anitta: Isaac Brekken, Keren Ann : Amit Israëli, Sandra Nankoma : Guilio Molfase, Sama : Renaud Bouchez, Anggun : Darius Salimi

Page 52 : Camille Pépin : Natacha Colmez-Collard

Page 53 : Christophe Hisquin : Dailiang, Emily Loiseau : Lionel Pages

Page 54 : Arlette Tabart : Lionel Pages

Page 55 : Marian Buswell et François Hasdenteufel : Marc Chesneau

Page 56 : Jeunes étudiants : Thomas Bartel

Page 57 : Pascal Parisot : Kika Tisba



225, avenue Charles de Gaulle
92528 Neuilly sur Seine Cedex
France

+33 (0)1 47 15 47 15
www.sacem.fr

 LaSacem  @sacem  sacem

sacem 
Société des Auteurs,
Compositeurs et
Éditeurs de Musique